

**UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE**

La Commission

Département des Politiques Economiques
et de la Fiscalité Intérieure



**SIXIEME RAPPORT DE SURVEILLANCE MULTILATERALE DES
MARCHES PUBLICS ET DES DELEGATIONS DE SERVICE
PUBLIC DANS L'ESPACE UEMOA
2014**

SIGLES ET ABREVIATIONS 3

INTRODUCTION..... 4

PARTIE I. ETAT DES LIEUX DE LA TRANSPOSITION DES DIRECTIVES COMMUNAUTAIRES 5

PARTIE II. SITUATION DES INDICATEURS DE PERFORMANCE 24

CONCLUSION 52

ANNEXES 53

AAO	Avis d'Appel d'Offres
AC	Autorité Contractante
AO	Appel d'Offres
AOI	Appel d'Offres International
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AON	Appel d'Offres National
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARCOP	Autorité de Régulation de la Commande Publique
ARMP	Autorité (Agence) de Régulation des Marchés Publics
BAD	Banque Africaine de Développement
BOAD	Banque Ouest-Africaine de Développement
CEDEAO	Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CPM	Cellule de Passation de Marchés
COM (CM)	Commission de l'UEMOA
CRD	Comité de Règlement des Différends
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DG-CMEF (BF)	Direction générale du contrôle des marchés et des engagements financiers
DGCMP/EF (Niger)	Direction Générale de Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers
DGMP	Direction Générale des Marchés Publics
DP	Demande de Propositions
DP/AMI	Demande de Propositions/Avis à Manifestation d'Intérêt
DP/LR	Demande de Propositions/Liste Restreinte sans manifestation d'intérêt préalable
GG	Procédure de Gré à Gré
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
ORMP	Observatoire Régional des Marchés Publics
OS	Ordre de Service
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRMP	Projet de Réforme des Marchés Publics
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine

L'Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine (UEMOA) a adopté le 9 décembre 2005 deux (02) Directives relatives d'une part, aux procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public (n°04/2005/CM/UEMOA) et d'autre part, au contrôle et à la régulation des marchés publics et des délégations de service public (n°05/2005/CM/UEMOA).

La Directive n°05/2005/CM/UEMOA prévoit le cadre institutionnel dans lequel doivent évoluer les Etats membres en instituant une structure de contrôle et une autre chargée de la régulation des marchés publics et des délégations de service public.

En 2014, une Décision et une Directive qui ont été adoptées par le Conseil des Ministres, ont enrichi l'arsenal réglementaire des marchés publics et des délégations de service public. Il s'agit de :

- la Décision n°03/2014/CM/UEMOA du 28 juin 2014 portant adoption du Plan d'actions des réformes des marchés publics et des délégations de service public ;
- la Directive n°02/2014/CM/UEMOA du 28 juin 2014 relative à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée au sein de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

La Commission de l'UEMOA a créé, par Décision n°001/2010/COM/UEMOA du 2 février 2010, un Observatoire Régional des Marchés Publics (ORMP). Il est chargé :

- de la surveillance multilatérale en matière de marchés publics et de délégation de services publics notamment l'application des directives ;
- du suivi des réformes du système des marchés publics et des délégations de service public au niveau des Etats ;
- du suivi du bon fonctionnement du mécanisme de recours non juridictionnel des acteurs au niveau régional ;
- de l'évaluation de la qualité et de la performance des systèmes des Etats membres sur la base des normes standards définies dans le cadre de la Déclaration de Paris;
- d'assurer l'atteinte des objectifs des actions de renforcement de capacités des ressources humaines chargées de la passation des marchés publics dans l'espace UEMOA ;
- de l'approbation des programmes annuels d'activités consolidés des organes nationaux de régulation ;
- de l'information périodique du haut comité de pilotage du Programme Economique Régional ;
- de l'établissement, sur une base annuelle ou semestrielle, d'un rapport de surveillance sur les marchés publics en s'appuyant également sur les interventions des organes nationaux de régulation.

Le présent rapport constitue le sixième élaboré dans le cadre de la surveillance multilatérale. Il concerne l'année 2014 et s'articule autour de deux (02) principaux points :

- Etat des lieux de la transposition des directives communautaires ci-dessus citées ;
- Situation des indicateurs de performance.

PARTIE I : ETAT DES LIEUX DE LA TRANSPOSITION DES DIRECTIVES COMMUNAUTAIRES

Dans le cadre de la réforme des marchés publics dans l'espace UEMOA, il a été mis en place une Division de la Réforme de la Commande Publique (DRCP) logée au sein de la Direction des Finances Publiques et de la Fiscalité Intérieure (DFPFI) du Département des Politiques Economiques et de la Fiscalité Intérieure de la Commission de l'UEMOA.

En vue de consolider les acquis de la deuxième phase du Projet régional de Réforme des Marchés Publics (PRMP-UEMOA), il a été institué un plan d'actions des réformes des marchés publics et des délégations de service public au sein de l'UEMOA par la Décision n°03/2014/CM/UEMOA du 28 juin 2014, adoptée par le Conseil des Ministres de l'UEMOA.

Les directives communautaires 04 et 05 relatives aux marchés publics sont entrées en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2006. A partir de cette date, les Etats disposaient de deux (02) ans pour leur transposition dans leurs législations nationales respectives. A ce jour, malgré le retard accusé dans la transposition desdites directives dans les législations internes, les Etats membres ont mis en place le système de passation des marchés publics conformément aux Directives à des degrés divers.

A côté de ces deux (2) principales Directives, il a été adopté par le Conseil des Ministres en 2012, des Décisions relatives aux DSRA et une Directive relative à l'éthique et à la déontologie dans le domaine des marchés publics et des délégations de service public. Les Etats membres devaient intégrer ces Décisions dans leurs législations nationales dans un délai de douze (12) mois à compter de leur entrée en vigueur et transposer cette Directive au plus tard le 31 décembre 2014.

Il a également été adopté par le Conseil des Ministres en 2014, une Décision relative au Plan d'Actions des réformes des marchés publics et des délégations de service public et une Directive relative à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée (MOD). Les Etats membres devaient appliquer le contenu du Plan d'actions au plus tard fin décembre 2014 pour les mesures immédiates et fin décembre 2018 pour les mesures à court, moyen et long terme. Il faut noter que l'état de la mise en œuvre du Plan d'actions fait l'objet d'un rapport séparé. Les dispositions de la Directive sur la réglementation de la MOD doivent être transposées dans les Etats membres au plus tard le 28 juin 2016.

Par ailleurs, il faut noter l'importance des marchés publics et des délégations de service public dans le budget global des Etats membres de l'Union. La part des marchés publics et des délégations de service public dans le budget national est en moyenne de 22,60% dans l'espace UEMOA en dehors de la Guinée Bissau (données non communiquées). Et donc en cette année 2014, la part des marchés publics et des délégations de service publics a diminué de près de quatre (4) points (-3,71%).

Ce sixième rapport vise à faire le point de l'exécution des Décisions et de la transposition des dispositions des Directives dans les législations nationales des Etats membres et à vérifier la performance des systèmes de passation mis en place vis-à-vis des indicateurs de performance établis.

Il convient donc pour chaque Etat, de faire l'état des lieux de la réforme à travers le cadre juridique et institutionnel (1) et le renforcement des capacités institutionnelles et humaines (2).

REPUBLIQUE DU BENIN

La part des marchés publics et des délégations de service public dans le budget national est d'environ 31,43 %.

Les règles régissant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des délégations de service public au Bénin sont consolidées dans la loi n°2009-02 du 7 août 2009 qui intègre les dispositions des directives communautaires. Cette loi organise l'environnement des marchés publics et des délégations de service public au Bénin.

I. Cadre juridique et institutionnel

Les Directives communautaires 04 et 05 ont été effectivement transposées dans la législation nationale de la République du Bénin.

La loi n°2009-02 du 7 août 2009 encadre la création des organes de contrôle et de régulation des marchés publics et des délégations de service public au Bénin.

L'organe de régulation (ARMP), l'organe de contrôle (DNCMP) et les personnes responsables des marchés publics ont été créés par les textes suivants :

- l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) par le décret n°2010-494 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP modifié par le décret n°2012-224 du 13 août 2012 ;
- la Direction Nationale de Contrôle des Marchés publics (DNCMP) par le décret n°2010-495 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la DNCMP ;
- les Personnes responsables des marchés publics (PRMP), les Commissions de passation des marchés publics (CPMP) et les Cellules de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) par le décret n°2010-496 du 26 novembre 2010 régissant leurs attributions, leur organisation et leur fonctionnement.

La DNCMP et l'ARMP sont fonctionnelles. La redevance de régulation est en bonne voie pour être instituée.

S'agissant des Décisions sur les DSRA, il n'y a pas encore de mise en œuvre bien que le Bénin dispose de dossiers types nationaux.

Concernant la Directive sur l'éthique et la déontologie, elle n'a pas encore été transposée dans la législation interne. Cependant, il existe un code d'éthique et de moralisation dans les marchés publics et délégations de service public : le décret n°2011-478 du 08 juillet 2011 portant Code d'éthique et de moralisation dans les marchés publics et délégations de service public.

La Directive du 28 juin 2014 relative à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée (MOD) n'a pas encore été transposée.

Le rapport de régulation de l'année 2013 a été réalisé.

II. Renforcement des capacités institutionnelles et humaines

1. Mise en place d'un système d'information et renforcement des capacités logistiques des Etats membres

L'ARMP dispose d'un site Web (www.armp.bj) fonctionnel. Le portail web des marchés publics et le SIGMAP sont en cours de réalisation avec l'appui financier de la BAD. Les premières versions ont été validées en mars 2014 et le déploiement est en cours. La DNCMP édite également un journal relatif aux marchés publics.

Le numéro vert anticorruption 81 01 01 01 est non opérationnel.

2. Renforcement des capacités humaines

A ce niveau, l'ARMP a essentiellement entrepris la formation par les pairs sur le Code des marchés publics et des délégations de service public et l'utilisation des DAO types.

C'est ainsi qu'au titre de cette année 2014, six cent six (606) acteurs ont été formés.

BURKINA FASO

La part des marchés publics et des délégations de service public dans le budget national est d'environ 16,85 %.

Les règles régissant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des délégations de service public au Burkina Faso sont consolidées dans le décret n°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 modifié par le décret n° 2013-1148/PRES/PM/MEF qui intègre les dispositions des directives communautaires. Ce décret organise l'environnement des marchés publics et des délégations de service public au Burkina Faso. Cependant, un avant-projet de loi réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public a été élaboré et a été introduit dans le processus d'adoption.

I. Cadre juridique et institutionnel

Les Directives communautaires 04 et 05 ont été effectivement transposées dans la législation nationale du Burkina Faso.

Le décret n°2008-173/PRES/PM/MEF du 16 avril 2008 portant réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public modifié par le décret n°2012-123/PRES/PM/MEF et ensuite par le décret n° 2013-1148/PRES/PM/MEF du 12 décembre 2013, encadre la création des organes de contrôle et de régulation des marchés publics et des délégations de service public au Burkina Faso.

L'organe de régulation (ARCOP) et l'organe de contrôle (DG-CMEF) ont été créés par les textes suivants :

- l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) par le décret n°2014-554/PRES/PM du 27 juin 2014 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'ARCOP ;
- la Direction Générale du Contrôle des Marchés publics et des Engagements Financiers (DG-CMEF) par décret n°2012-546/PRES/PM/MEF du 2 juillet 2012 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances.

La Direction générale du contrôle des marchés et des engagements financiers (DG-CMEF) est déconcentrée dans les ministères et institutions, les régions à travers les Directions du Contrôle des marchés publics et des engagements financiers (DCMEF), Directions Provinciales de Contrôle des Marchés publics et des Engagements Financiers (DPCMEF) et les Directions Régionales de Contrôle des Marchés publics et des Engagements Financiers (DRCMEF). Toutes les autorités contractantes ont des PRM.

La redevance de régulation n'a pas encore été instituée mais elle est conditionnée par l'adoption de la nouvelle loi sur la réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public.

S'agissant des Décisions sur les DSRA, il n'y a pas encore de mise en œuvre. Cependant, le processus de mise en œuvre a été entamé.

Concernant la Directive sur l'éthique et la déontologie, elle n'a pas encore été transposée dans la législation interne. Cependant, le processus de transposition a été entamé et est conditionné par

l'adoption de la nouvelle loi sur la réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public.

La Directive du 28 juin 2014 relative à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée (MOD) n'a pas encore été transposée. Cependant, il existe le décret n°2008-374 du 2 juillet 2008 portant réglementation de la maîtrise d'ouvrage publique déléguée.

Le rapport de régulation de l'année 2013 a été réalisé.

II. Renforcement des capacités institutionnelles et humaines

1. Mise en place d'un système d'information et renforcement des capacités logistiques des Etats membres

L'ARCOP dispose d'un site Web (www.armac.bf). Le système d'information intégré des marchés publics (SIMP) est fonctionnel. La DG-CMEF dispose d'un site web également (www.dgmp.gov.bf) et édite un journal relatif aux marchés publics.

Le numéro vert anticorruption 80 00 11 58 est fonctionnel mais insuffisamment utilisé. Cela serait dû à l'utilisation accrue des recours devant le Comité de règlement des Différends de l'ARCOP.

2. Renforcement des capacités humaines

Au titre de l'année 2014, l'ARCOP a exécuté son plan de formation et a réalisé des formations à la carte dans le cadre de la stratégie nationale de renforcement des capacités. A cet effet, mille deux cent quatre-vingt-onze (1291) acteurs de l'Administration publique ont été formés sur la réglementation générale des marchés publics et des délégations de service public dont cent trente-sept (137) femmes

L'ARCOP a constitué un bassin de formateurs (26 formateurs).

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

La part des marchés publics et des délégations de service public dans le budget national est d'environ 22,36%.

Les règles régissant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des délégations de service public en Côte d'Ivoire sont consolidées dans le décret n° 2009-259 du 6 août 2009 portant Code des marchés publics, tel que modifié par le décret n° 2014-306 du 27 mai 2014 qui intègre les dispositions des directives communautaires. Ce décret organise l'environnement des marchés publics et des délégations de service public en Côte d'Ivoire.

I. Cadre juridique et institutionnel

Les Directives communautaires 04 et 05 ont été effectivement transposées dans la législation nationale de la République de Côte d'Ivoire.

Le décret n°2009-259 du 6 août 2009 modifié par le décret n°2014-306 du 27 mai 2014 portant Code des marchés publics encadre désormais la création des organes de contrôle et de régulation des marchés publics et des délégations de service public en Côte d'Ivoire.

L'organe de régulation (ANRMP) et l'organe de contrôle (DMP) ont été créés et fonctionnent à travers les textes suivants :

- l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) est régie par le décret n°2009-259 du 6 août 2009 et le décret n°2009-260 du 6 août 2009 modifié par le décret n°2013-308 du 08 mai 2013 portant organisation et fonctionnement de l'ANRMP ; l'ANRMP est rattachée à la Présidence de la République depuis le 8 mai 2013 ;
- la Direction des Marchés Publics (DMP) dont les attributions, l'organisation et le fonctionnement sont régis par le décret n°2014-865 du 23 décembre 2014 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget.

Les personnes responsables des marchés publics sont en voie de mise en place (le processus de sélection est en cours pour sept (7) ministères pilotes). La redevance de régulation a été instituée et contribue au financement de l'ARMP.

S'agissant des Décisions sur les DSRA, leur mise en œuvre est effective.

Concernant la Directive sur l'éthique et la déontologie, elle n'a pas encore été transposée dans la législation nationale. Cependant, il existe une charte d'éthique et un Code de déontologie pris par arrêté n°106/MEF/DGBF/DMP du 11 juillet 2011. Le processus de transposition enclenché est en cours.

La Directive du 28 juin 2014 relative à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée (MOD) n'a pas encore été transposée.

Le rapport de régulation 2014 a été réalisé. L'audit des marchés de gré à gré des années 2011 à 2013 a été effectué. Un audit du stock des marchés en souffrance de 1993 à 2012 a démarré.

II. Renforcement des capacités institutionnelles et humaines

1. Mise en place d'un système d'information et renforcement des capacités logistiques des Etats membres

L'ANRMP dispose d'un site Web (www.anrmp.ci) fonctionnel. Le SIGMAP est opérationnel depuis 2006 et le site web de la DMP (www.marchespublics.ci) est fonctionnel depuis 2008. Il existe un lien entre le SIGFIP et le SIGMAP. La DMP édite un bulletin officiel relatif aux marchés publics.

Le numéro vert anticorruption 800 00 100 est opérationnel avec deux cent quatre-vingt-huit (288) appels en 2014.

2. Renforcement des capacités humaines

Au titre de l'année 2014, deux mille quarante-trois (2043) acteurs ont été formés sur le code des marchés publics.

REPUBLIQUE DE GUINEE BISSAU

La part des marchés publics et des délégations de service public dans le budget national est d'environ.....%.

Les règles régissant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des délégations de service public en Guinée Bissau sont consolidées dans la loi-cadre n°39/2010 du 29 septembre 2010 qui intègre les dispositions des directives communautaires. Cette loi organise l'environnement des marchés publics et des délégations de service public en Guinée Bissau.

I. Cadre juridique et institutionnel

Les Directives communautaires 04 et 05 ont été effectivement transposées dans la législation nationale de la République de la Guinée Bissau.

La loi-cadre du 28 avril 2010 encadre la création des organes de contrôle et de régulation des marchés publics et des délégations de service public en Guinée Bissau.

L'organe de régulation (ARCP), l'organe de contrôle (DGCP) ainsi qu'une Agence Nationale d'Acquisition Publique (ANAP) ont été créés et fonctionnent :

- l'Autorité de Régulation des Concours Publics (ARCP) par décret-loi n°01/2012 ;
- la Direction Générale des Concours Publics (DGCP) par décret-loi n°04/2002 ;
- l'Unité Centrale d'Achats publics par décret n°02/2012, s'est transformée en Agence Nationale d'Acquisition Publique (ANAP), sans texte de création.

L'ARMP est mis en place et rencontre quelques difficultés de fonctionnement. Il est prévu l'envoi d'une mission de l'Observatoire Régional des Marchés Publics (ORMP) appuyé par la Commission de l'UEMOA.

La redevance de régulation n'a pas encore été instituée.

La DGCP et l'Agence Nationale d'Acquisition Publique (ANAP) fonctionnent. Il est envisagé la mise en place des personnes responsables des marchés publics (PRMP) qui fonctionneront en étroite collaboration avec l'ANAP.

S'agissant des Décisions sur les DSRA, la mise en œuvre est effective.

Concernant la Directive sur l'éthique et la déontologie, elle n'a pas encore été transposée dans la législation interne. Cependant, il existe un code d'éthique et un Code de déontologie.

La Directive du 28 juin 2014 relative à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée (MOD) n'a pas encore été transposée.

II. Renforcement des capacités institutionnelles et humaines

1. Mise en place d'un système d'information et renforcement des capacités logistiques des Etats membres

Les travaux de mise en place d'un système d'information sont en cours. Le site web et le SYGMAP ont été déployés sur les serveurs ; mais des problèmes liés à la configuration des équipements réseaux subsistent.

Le numéro vert anticorruption 800 81 81 est fonctionnel mais non encore opérationnel.

2. Renforcement des capacités humaines

Au titre de l'année 2014, aucune formation n'a été réalisée.

La DGCP a procédé au recrutement de jeunes cadres pour l'accroissement de ses capacités opérationnelles.

Il a été relevé le problème de la traduction en portugais des textes communautaires.

REPUBLIQUE DU MALI

La part des marchés publics et des délégations de service public dans le budget national est d'environ 14,59%.

Les règles régissant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des délégations de service public au Mali sont consolidées dans les lois n°08-022 et n°08-23 du 23 juillet 2008 modifiées en 2011 et le décret n° 08-485/P-RM du 11 Août 2008 modifié par le décret N° 2011/079/P-RM du 22 février 2011 qui intègrent les dispositions des directives communautaires 04 et 05.

I. Cadre juridique et institutionnel

Les Directives communautaires 04 et 05 ont été effectivement transposées dans la législation nationale de la République du Mali.

Les lois n°08-022 et n°08-23 du 23 juillet 2008 modifiées respectivement par les lois n°2011-029 et n°2011-030 du 24 juin 2011, encadrent la création des organes de contrôle et de régulation des marchés publics et des délégations de service public au Mali. Le code des marchés publics est en voie de relecture pour la prise en compte des mesures immédiates du Plan d'Actions des réformes des marchés publics et des délégations de service public.

L'organe de régulation (ARMDS) et l'organe de contrôle (DGMP-DSP) ont été créés et fonctionnent à travers les textes suivants :

- l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des délégations de service public (ARMDS) par la loi n° 08-23 du 23 juillet 2008 modifiée par la loi n°2011-030 du 24 juin 2011 ;
- la Direction Générale des Marchés publics et des délégations de service public (DGMP-DSP) par loi n° 08-22 du 23 juillet 2008 modifiée par la loi n°2011-029 du 24 juin 2011.

Les personnes responsables des marchés publics ne sont pas mises en place et ce sont les Directions administratives et financières et les Directions des finances et du matériel qui ont en charge la passation des marchés publics et des délégations de service public. La redevance de régulation a été instituée et contribue au financement de l'ARMDS.

S'agissant des Décisions sur les DSRA, il n'y a pas encore de mise en œuvre. Cependant, le processus d'internalisation a été entamé.

Concernant la Directive sur l'éthique et la déontologie, le processus de transposition dans la législation interne a démarré.

La Directive du 28 juin 2014 relative à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée (MOD) n'a pas encore été transposée.

L'audit des marchés publics des années 2009 et 2010 a été finalisé et publié. Le rapport d'activités contenant des mesures de régulation a été élaboré.

II. Renforcement des capacités institutionnelles et humaines

1. Mise en place d'un système d'information et renforcement des capacités logistiques des Etats membres

L'ARMDS dispose d'un site Web (www.armds.gouv.ml) fonctionnel.

La DGMP-DSP dispose d'un site web également (www.dgmp.gov.ml). La DGMP-DSP assure la publication d'un Journal des marchés publics. L'ARMDS a en projet de mettre en place une revue de régulation des marchés publics et un bulletin quotidien d'information sur les marchés publics et les délégations de service public. Le SIGFIP et le SIGMAP existent mais il n'existe pas de lien entre les deux (2) systèmes. Le SIGMAP est dans un processus de mise à niveau.

Le numéro vert anticorruption 80 00 55 55 est fonctionnel mais très peu sollicité.

2. Renforcement des capacités humaines

Au titre de l'année 2014, au total mille quarante-cinq (1045) acteurs ont été formés sur le code des marchés publics.

REPUBLIQUE DU NIGER

La part des marchés publics et des délégations de service public dans le budget national est d'environ 24,43%.

Les règles régissant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des délégations de service public au Niger sont consolidées dans la loi n°2011-37 du 28 octobre 2011 portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger et le décret n°2013-569/PRN/PM du 20 décembre 2013, qui intègrent les dispositions des directives communautaires. Cette loi organise l'environnement des marchés publics et des délégations de service public au Niger.

I. Cadre juridique et institutionnel

Les Directives communautaires 04 et 05 ont été effectivement transposées dans la législation nationale de la République du Niger.

La loi n°2011-37 du 28 octobre 2011 portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger, encadre la création des organes de contrôle et de régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger.

Un nouveau code des marchés publics a été institué par le décret n°2013-569/PRN/PM du 20 décembre 2013 complété par le décret 2014-127/PRN/PM du 28 février 2014 portant code des marchés publics et des délégations de service public et déterminant les fautes et les sanctions applicables en matière de marchés publics et de délégations de service public.

L'organe de régulation (ARMP) et l'organe de contrôle (DGCMP/EF) ont été créés et fonctionnent à travers les textes suivants :

- l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) par le décret n°2011-687/PRN/PM du 29 décembre 2011 portant attributions, composition, organisation et modalités de fonctionnement de l'ARMP ;
- la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers (DGCMP/EF) par le décret n°2014-070/PRN/MF du 12 février 2014 modifié par le décret n°2014-227 du 27 mars 2014 déterminant les missions et l'organisation de la DGCMP/EF et fixant les attributions des Contrôleurs des Marchés Publics et des Engagements Financiers.

L'ARMP et la DGCMP/EF sont mis en place et sont fonctionnelles.

Les personnes responsables des marchés publics sont mises en place. La redevance de régulation a été instituée et contribue au financement de l'ARMP.

S'agissant des Décisions sur les DSRA, il n'y a pas encore de mise en œuvre. Les DAO types sont en cours de révision pour les adapter aux DSRA et les faire adopter.

Concernant la Directive sur l'éthique et la déontologie, elle n'a pas encore été transposée dans la législation interne. Cependant, il existe un code d'éthique pris par décret n°2011-688/PRN/PM du 29 décembre 2011.

La Directive du 28 juin 2014 relative à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée (MOD) n'a pas encore été transposée.

Le rapport d'activités 2014 est en cours de finalisation. L'audit des exercices 2011 et 2012 a été réalisé.

II. Renforcement des capacités institutionnelles et humaines

1. Mise en place d'un système d'information et renforcement des capacités logistiques des Etats membres

L'ARMP dispose d'un site Web (www.arpniger.ne ou www.arpniger.com ou www.arpniger.org) fonctionnel. L'Agence de régulation des marchés publics du Niger dispose d'un périodique d'information dans lequel sont publiés des avis généraux, des résultats et des procès-verbaux, le « Journal des Marchés Publics ». Par ailleurs, le site web de la DGCOMP/EF et le SIGMAP sont en cours d'implémentation sur un financement de la Banque Mondiale.

Le numéro vert anticorruption 08 00 88 88 est fonctionnel mais peu utilisé par le public. Cela serait dû à l'existence de plusieurs numéros verts au niveau du Niger en matière de gouvernance.

2. Renforcement des capacités humaines

Au titre de l'année 2014, au total cent quatre-vingt-dix-neuf (199) acteurs ont été formés sur le code des marchés publics dont cent quarante-cinq (145) de l'Administration publique, quarante-cinq (45) du secteur privé et neuf (9) de la société civile. Trente-cinq (35) femmes ont été formées.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

La part des marchés publics et des délégations de service public dans le budget national est d'environ 20,43%.

Les règles régissant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des délégations de service public au Sénégal sont désormais consolidées dans le décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics du Sénégal qui intègre les dispositions des directives communautaires. Ce décret organise l'environnement des marchés publics et des délégations de service public au Sénégal.

I. Cadre juridique et institutionnel

Les Directives communautaires 04 et 05 ont été effectivement transposées dans la législation nationale de la République du Sénégal.

Un nouveau code des marchés publics a été institué par le décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics du Sénégal.

L'organe de régulation (ARMP) et l'organe de contrôle (DCMP) ont été créés et fonctionnent à travers les textes suivants :

- l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) par la loi n° 2006-16 du 30 juin 2006 ;
- la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP) par le décret n°2007-547 du 25 avril 2007.

Les personnes responsables des marchés publics sont mises en place. La redevance de régulation a été instituée et contribue au financement de l'ARMP.

S'agissant des Décisions sur les DSRA, les Dossiers Type d'Appel d'Offres pour les marchés de travaux, fournitures et services conformes aux DSRA sont en application. Toutefois, les DSRA pour les délégations de service public ne sont pas encore internés.

Concernant la Directive sur l'éthique et la déontologie, elle n'a pas encore été transposée dans la législation interne. Cependant, il existe une Charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics pris par décret n°2005-576 du 22 juin 2005.

La Directive du 28 juin 2014 relative à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée (MOD) n'a pas encore été transposée.

Les rapports d'audit et de régulation sont en cours de réalisation.

II. Renforcement des capacités institutionnelles et humaines

1. Mise en place d'un système d'information et renforcement des capacités logistiques des Etats membres

Le Sénégal dispose d'un système d'informations global appelé SYGMAP. Ce système est accessible par tous les acteurs des marchés publics (DCMP, ARMP, CPM). Le site web www.marchespublics.sn est fonctionnel. L'ARMP dispose d'un site web www.arpmp.sn fonctionnel.

L'ARMP édite un Journal des marchés publics. Il existe également un journal d'annonces pour les avis d'appel d'offres qui paraît de façon hebdomadaire.

Le numéro vert anticorruption 800 00 81 81 est fonctionnel.

2. Renforcement des capacités humaines

Au titre de l'année 2014, mille sept cent quatre-vingt et un (1781) acteurs ont été formés sur le code des marchés publics

REPUBLIQUE TOGOLAISE

La part des marchés publics et des délégations de service public dans le budget national est d'environ 58,83%.

Les règles régissant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des délégations de service public au Togo sont consolidées dans la loi n°2009-013 du 30 juin 2009 et le décret n°2009-277/PR qui intègrent les dispositions des directives communautaires 04 et 05. Cette loi organise l'environnement des marchés publics et des délégations de service public au Togo.

I. Cadre juridique et institutionnel

Les Directives communautaires 04 et 05 ont été effectivement transposées dans la législation nationale de la République Togolaise.

La loi n°2009-013 du 30 juin 2009 encadre la création des organes de contrôle et de régulation des marchés publics et des délégations de service public au Togo.

L'organe de régulation (ARMP), l'organe de contrôle (DNCMP) et les personnes responsables des marchés publics ont été créés et fonctionnent à travers les textes suivants :

- l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) par le décret n°2009-296/PR du 30 décembre 2009 portant missions, attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP modifié par le décret n°2011-182/PR ;
- la Direction Nationale du Contrôle des Marchés publics (DNCMP) par le décret n°2009-295/PR du 30 décembre 2009 portant missions, attributions, organisation et fonctionnement de la DNCMP.

La redevance de régulation a été instituée et contribue au financement de l'ARMP.

S'agissant des Décisions sur les DSRA, elle a été mise en œuvre.

Concernant la Directive sur l'éthique et la déontologie, elle n'a pas encore été transposée dans la législation nationale. Le processus de transposition a été entamé. Le projet de texte a été transmis au Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification du Développement par les services de l'ARMP.

La Directive du 28 juin 2014 relative à la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée (MOD) n'a pas encore été transposée.

Le rapport de régulation de 2013 a été réalisé et publié. L'audit de l'année 2012 a été réalisé et celui de l'année 2013 est en cours de réalisation. Le processus de recrutement des consultants pour l'audit des marchés de 2014 a été entamé.

II. Renforcement des capacités institutionnelles et humaines

1. Mise en place d'un système d'information et renforcement des capacités logistiques des Etats membres

L'ARMP dispose d'un site Web (www.arpmp-togo.com) fonctionnel. Le SIGMAP et le SIGFIP sont fonctionnels mais il n'existe pas de lien. La DNCMP dispose d'un site web www.marchespublics-togo.com et édite un journal des marchés publics.

Le numéro vert anticorruption 80.00.88.88 est fonctionnel.

2. Renforcement des capacités humaines

Au titre de l'année 2014, l'ARMP a formé au total mille sept cent soixante-cinq (1765) acteurs sur le code des marchés publics dont mille deux cent cinquante et un (1251) de l'Administration publique, trois cent cinquante-trois (353) du secteur privé et cent soixante et un (161) de la société civile.

En résumé

Tous les Etats membres ont transposé les directives communautaires 04 et 05 (cadre juridique et institutionnel) à des degrés de conformité divers. Ils s'attellent à se rendre conformes aux dites Directives.

Eu égard à la diversité au sein de l'espace UEMOA dans l'organisation, les attributions et le fonctionnement des organes de contrôle et de régulation des marchés publics et des délégations de service public, la réalisation d'une étude en vue d'une harmonisation s'avère nécessaire.

Si certains Etats notamment le Sénégal, le Togo, la Côte d'Ivoire et la Guinée Bissau ont mis en œuvre les Décisions sur les DSRA, les quatre (4) autres Etats (Bénin, Burkina Faso, Mali, Niger) s'activent à internaliser ces Décisions du Conseil des Ministres.

La Directive sur l'éthique et la déontologie n'a pas encore été transposée dans les huit (8) Etats membres ; cependant, certains Etats (Bénin, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Niger, Sénégal) ont déjà un code ou une charte d'éthique et de déontologie qu'il reste à rendre conforme à ladite Directive.

La Directive sur la réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée n'a pas encore été transposée dans les Etats membres. Cependant, le Bénin et le Burkina Faso disposent d'une réglementation sur la maîtrise d'ouvrage public délégué.

La redevance de régulation a été instituée dans six (6) Etats membres (Bénin, Côte d'Ivoire, Mali, Niger, Sénégal, Togo) et contribue au financement du fonctionnement de leurs organes de régulation respectifs. Les deux (2) autres Etats membres (Burkina Faso et Guinée Bissau) sont en voie d'institutionnalisation de cette redevance.

Quatre (4) Etats membres disposent d'un système d'information opérationnel (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Sénégal), trois (3) Etats membres ont un système d'information conçu et en voie de mise en production (Guinée Bissau, Niger, Togo) et un Etat membre n'a pas encore de système d'information car les premières versions ont été validées en mars 2014 et le déploiement est en cours (Bénin).

Tous les Etats membres disposent désormais d'un numéro vert anticorruption fonctionnel. Cependant, il faut remarquer que dans certains Etats, ce numéro demeure encore méconnu du grand public et donc insuffisamment utilisé.

Les organes de régulation des Etats membres assurent la formation des acteurs de la chaîne de passation des marchés publics et des délégations de service public bien vrai que cette année, il y a un net recul du nombre d'acteurs formés dans certains Etats membres.

L'évolution de la part des marchés publics et des délégations de service public dans le budget national est résumée comme suit :

Etats membres	Données 2013 (%)	Données 2014 (%)	Ecart (%)
BENIN	25	31,43	+6,43
BURKINA FASO	8,35	16,85	+8,5
COTE D'IVOIRE	17,70	22,36	+4,66
GUINEE BISSAU	ND	ND	ND
MALI	16,40	14,59	-1,81
NIGER	19,03	24,43	+5,4
SENEGAL	26,06	20,43	-5,63
TOGO	71,67	58,83	-12,84

En tenant compte des données de 2013, la part des marchés publics et des délégations de service public dans le budget national a régressé dans certains Etats membres (Mali, Sénégal, Togo) et a connu une hausse dans d'autres (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Niger). La Guinée Bissau n'ayant pas communiqué le montant des marchés passés dans le courant de l'année 2014, n'est pas prise en compte dans ce tableau.

Pour assurer la surveillance multilatérale dans le domaine des marchés publics et des délégations de service public, la Commission de l’UEMOA a mis en place des indicateurs de performance, en collaboration avec les Etats membres.

L’indicateur est une variable qui permet de mesurer un aspect d’un phénomène dans le but de vérifier l’atteinte d’un objectif, de comparer des entités différentes ou une entité dans le temps ou qui permet de mettre en contexte l’interprétation d’autres mesures.

Sur recommandation de l’Observatoire Régional des Marchés Publics (ORMP), la quatorzième réunion a retenu le principe de retirer provisoirement de la liste des indicateurs à renseigner trois (03) indicateurs sur les vingt-sept (27) indicateurs initiaux, compte tenu du système d’information actuel des Etats qui ne permet pas aux Etats membres de fournir des informations fiables. Il s’agit des indicateurs suivants :

- ✓ respect du délai de validité des offres
- ✓ délai de paiement et
- ✓ performance des entreprises.

Le présent rapport portera donc sur vingt-quatre (24) indicateurs de performance qui ont été retenus en tenant compte des différentes étapes de la passation des marchés, du règlement des contentieux issus desdits marchés et du renforcement des capacités. Une synthèse des indicateurs de performance a été consolidée dans le tableau comme suit :

N°	INDICATEURS DE PERFORMANCE	SIGNIFICATION	SEUIL DE TOLERANCE ou VALEUR/NOMBRE ou CONSTAT
Elaboration du DAO			
1	Respect du PPM dans le processus de passation	Mesurer l’écart moyen entre la date prévisionnelle et la date effective de mise en œuvre de l’activité	Deux (2) semaines
2	Délai moyen de réaction de l’organe de contrôle sur le DAO	Mesurer le délai moyen entre la date de réception du DAO et la date réaction de l’organe de contrôle sur ledit dossier	Une (1) semaine
3	Délai moyen de validation du DAO	Mesurer le délai moyen entre la date de première soumission du dossier et la date de l’avis de non objection par la structure chargée du contrôle des marchés	Deux (2) semaines
4	Qualité des DAO	Taux des rejets des DAO par la structure chargée du contrôle des marchés	< 15%
Publicité et évaluation des AO			
5	Respect des délais de l’appel d’offre ouvert	Taux de dérogation par rapport aux délais de publicité de	< 5%

		l'appel d'offre ouvert	
6	Délai moyen d'attribution des marchés	Mesurer le temps : - entre la date d'ouverture des offres et la date de transmission des PV à la structure chargée du contrôle des marchés - entre la date d'ouverture des offres et la notification aux entreprises pour les marchés en dessous du seuil de contrôle	< 20 jours calendaires pour les fournitures < 30 jours calendaires pour les travaux et les PI
7	Qualité des travaux des Commissions	Rejet des procès-verbaux à leur première transmission	< 5% des appels à la concurrence soumis à l'avis de la structure chargée du contrôle des marchés
8	Délai moyen de traitement des dossiers	Mesurer le délai moyen entre la transmission des rapports et leur acceptation	Suivi
Entrée en vigueur des contrats			
9	Délai moyen de signature	Temps moyen entre la signature de l'attributaire pour acceptation et l'approbation	< 15 jours calendaires
Exécution des contrats			
10	Nature des marchés et financement	- Nombre et montant des marchés de travaux - Nombre et montant des marchés de fournitures - Nombre et montant des marchés de PI	Suivi par nature et par bailleur de fonds
11	Participation communautaire	Mesurer les marchés obtenus sur le territoire d'un Etat par les entreprises communautaires non nationales	Suivi
12	Qualité des contrats	Mesurer les recours aux avenants	Nombre de marchés qui ont fait l'objet d'avenants dans l'année < 5% du nombre total des marchés initiaux de l'année
13	Respect du PPM dans le cadre de l'exécution	Contrats passés par comparaison aux contrats inscrits au PPM	> 90% des contrats doivent être inscrits au PPM initial
14	Niveau d'exécution des marchés	Taux des contrats exécutés	> 90% des contrats sont exécutés
Règlement des contentieux			
15	Transparence du système de passation des marchés	Recours aux procédures réglementaires	< 5% pour les contrats de gré à gré < 5% pour les AO

			restreints > 90% pour les AO ouverts
16	Qualité des travaux des commissions	Taux des décisions des Commissions ayant fait l'objet d'une procédure devant le CRD	< 5% des décisions rendues par les commissions
17	Maitrise des dispositions réglementaires par le secteur privé	Analyser les recours jugés non recevables	< 5% des recours introduits
18	Résultats des recours dans la passation des marchés	Analyser les recours non fondés par rapport aux recours introduits	< 5% des recours introduits
19	Qualité des décisions du CRD	Analyser l'acceptation des décisions du CRD en prenant en compte les recours introduits auprès des tribunaux	< 5% des décisions rendues
20	Recours dans le processus de passation	Analyser le nombre de marchés ayant donné lieu à un recours non juridictionnel devant l'autorité de régulation	< 5% du nombre des contrats annuels
21	Confiance au CRD	Analyser les taux de conciliation et de non conciliation	> 80% des recours introduits
22	Confiance au système de passation des marchés	Analyser l'acceptation des décisions rendues	< 5% des recours introduits sont transmis au tribunal
Renforcement des capacités			
23	Formation du bassin des formateurs	Sessions organisées à l'intention des formateurs	1 session annuelle
24	Formation des acteurs	Nombre de formations organisées, durée de la formation et nombre de personnes formées	Progression

Sur la base des systèmes nationaux existant dans les Etats membres, ce rapport tente d'analyser le respect de ces vingt-quatre (24) indicateurs de performance définis ci-dessus. Il s'agira de déterminer pour chaque Etat le nombre et le pourcentage des indicateurs respectés, des indicateurs non respectés, des indicateurs non renseignés, des indicateurs qui ont subi une amélioration, des indicateurs stables et des indicateurs qui ont fait l'objet d'une régression.

N.B : Toutes les données ou informations qui font l'objet du présent rapport ont été recueillies auprès des organes de contrôle et de régulation des huit (8) Etats membres de l'espace UEMOA, lors d'une mission circulaire.

REPUBLIQUE DU BENIN

A partir des informations fournies par les organes de contrôle (DNCMP) et de régulation (ARMP) du système de passation des marchés publics et des délégations de service public, les indicateurs de performance ont été renseignés comme suit :

N°	INDICATEURS DE PERFORMANCE	EXISTANT	OBSERVATIONS OU COMMENTAIRES
Elaboration du DAO			
1	Respect du PPM dans le processus de passation	dix (10) jours	Indicateur respecté car la référence est de deux semaines. Amélioration par rapport à l'année n-1
2	Délai moyen de réaction de l'organe de contrôle sur le DAO	Sept (07) jours	Indicateur respecté car la référence est de une semaine. Amélioration par rapport à l'année n-1
3	Délai moyen de validation du DAO	dix (10) jours	Indicateur respecté car la référence est de deux semaines. Cependant, il y a une régression car à l'année n-1, ce délai était de deux (2) jours
4	Qualité des DAO	Le nombre de DAO reçus pour l'année 2014 est de 397 et ceux rejetés est de 25 Soit un taux de rejet de 6,29%	Indicateur respecté car la référence est de <15%. Amélioration par rapport à l'année n-1
Publicité et évaluation des AO			
5	Respect des délais de l'appel d'offre ouvert	0 AO publiés dans des délais inférieurs aux délais normaux sur 397 AO soit un taux de dérogation de 0%	Cet indicateur est respecté car le taux de 0% est inférieur au taux de référence de <5%. Il y a une amélioration car à l'année n-1, il y avait un taux supérieur à celui de cette année
6	Délai moyen d'attribution des marchés	20 jours	Indicateur respecté car la référence est de 30 jours. Amélioration par rapport à l'année n-1.
7	Qualité des travaux des Commissions	Sur 31 PV transmis par les Commissions d'évaluation des offres à l'organe de contrôle, 15 ont fait l'objet de rejet soit un taux de 48,38%	Ce taux est supérieur au taux de référence à savoir un taux inférieur à 5 %. Cet indicateur n'est pas respecté ; et, il y a une régression par rapport à l'année n-1
8	Délai moyen de traitement des dossiers	Délai de 15 jours ouvrables	Suivi. Régression par rapport à l'année n-1
Entrée en vigueur des contrats			
9	Délai moyen de signature	25 jours	Cet indicateur n'est pas respecté car le nombre de jours doit être inférieur à 15 jours. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
Exécution des contrats			
10	Nature des marchés et financement	Marchés de travaux : 160 pour un montant de 197.775.149.980 F CFA Marchés de fournitures : 180 pour un montant de 116.533.873.276 F CFA Marchés de services courants et de prestations intellectuelles : 124 pour un montant de 40.169.080.919 F CFA	Ces marchés sont financés par le budget national, budget autonome, financement extérieur. Augmentation en nombre des marchés de travaux mais une diminution en montant ; diminution en nombre mais augmentation en montant des marchés de fournitures ; diminution en nombre mais augmentation en montant de services courants et de prestations intellectuelles. Les données relatives aux DSP n'ont pas été communiquées. Les services courants et les prestations intellectuelles sont communiqués dans la même enveloppe

11	Participation communautaire	2	Suivi. Il y a une régression car à l'année n-1, il y avait 6 entreprises communautaires
12	Qualité des contrats	25 contrats ont fait l'objet d'avenant sur un total de 531 marchés passés soit un taux de 04,70%.	Cet indicateur est respecté car le taux est inférieur au taux de référence de <5%. Il y a donc une amélioration du taux par rapport à l'année n-1
13	Respect du PPM dans le cadre de l'exécution	Nombre de contrats passés est de 531 sur 464 contrats inscrits dans le PPM, soit un taux de 114,43%	Cet indicateur est respecté car le taux est supérieur au taux de référence de >90%. Il y a donc une amélioration par rapport à l'année n-1 où l'indicateur n'avait pas été respecté
14	Niveau d'exécution des marchés	Indisponible car nombre de marchés effectivement exécutés dans le PPM n'a pas été communiqué	Néant
Règlement des contentieux			
15	Transparence du système de passation des marchés	Sur un total de 464 AO : 67 pour les ententes directes soit 14,43% Appels d'offre restreints et appels d'offres ouverts cumulés à 397 soit 85,56%	Taux supérieur au taux de référence pour les ententes directes qui est de <5%, et taux inférieur à 90% pour les appels d'offres ouverts et restreints cumulés. Cet indicateur n'est pas respecté mais il y a une diminution du nombre de gré à gré et une augmentation des AOO par rapport à l'année n-1. Cette année, les AOR n'ont pas été communiqués séparément
16	Qualité des travaux des commissions	49 recours formulés sur un total de 464 AO soit un taux de 10,56%	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des AO. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression à ce niveau par rapport à l'année n-1
17	Maîtrise des dispositions réglementaires par le secteur privé	7 recours déclarés irrecevables sur un total de 49 recours formulés soit un taux de 14,28%	Cet indicateur n'est pas respecté car le taux dépasse la référence de <5%. Il y a une amélioration au niveau de cet indicateur car le taux est en diminution par rapport à l'année n-1
18	Résultats des recours dans la passation des marchés	7 recours déclarés irrecevables sur un total de 49 recours formulés soit un taux de 14,28%	Cet indicateur n'est pas respecté car le taux dépasse la référence de <5%. Il y a une amélioration au niveau de cet indicateur car le taux est en diminution par rapport à l'année n-1
19	Qualité des décisions du CRD	05 décisions du Conseil de Régulation ont fait l'objet d'un recours devant les juridictions nationales sur 20 recours traités soit un taux de 25% des recours traités	25% et donc indicateur non respecté car taux supérieur au taux de référence de <5% des recours traités. Il y a une régression au niveau de cet indicateur par rapport à l'année n-1
20	Recours dans le processus de passation	Sur un total de 464 marchés passés, 49 ont fait l'objet d'un recours soit un taux de 10,56%	Indicateur non respecté car le taux supérieur au taux de référence qui est de <5% du nombre des contrats annuels. Il y a une amélioration car l'année n-1 cet indicateur n'avait pas été renseigné
21	Confiance au CRD	Aucune décision de conciliations Aucune décision de non conciliation	Il n'y a pas eu de recours en conciliation. Indicateur stable par rapport à l'année n-1. Indicateur non respecté
22	Confiance au système de passation des marchés	05 décisions du CR ont fait l'objet d'un recours devant les juridictions nationales sur 52 recours traités soit un taux de 9,61% des recours traités	9,61% et donc indicateur non respecté car taux supérieur au taux de référence de <5% des recours traités. Il y a une régression au niveau de cet indicateur par rapport à l'année n-1

Renforcement des capacités			
23	Formation du bassin des formateurs	Aucun formateur formé	Indicateur non respecté. Stable
24	Formation des acteurs	606 acteurs formés	Indicateur respecté mais nombre d'acteurs formés en baisse par rapport à l'année n-1

- le nombre d'indicateurs respectés (1, 2, 3, 4, 5, 6, 12, 13, 24) : 9 sur 24 soit un taux de 37,5% : Taux en évolution car les indicateurs respectés sont en hausse.
- le nombre d'indicateurs non respectés (7, 9, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23) : 11 sur 24 soit un taux de 45,83% : Taux en évolution car les indicateurs non respectés sont en hausse.
- le nombre d'indicateurs non renseignés (14) : 01 sur 24 soit un taux de 4,16% : taux en évolution car les indicateurs non renseignés sont en baisse.
- le nombre d'indicateurs qui ont subi une amélioration (1, 2, 4, 5, 6, 9, 12, 13, 17, 18, 20) : 11 sur 24 soit un taux de 45,83% : Taux en évolution car les indicateurs ayant subi une amélioration sont en baisse.
- le nombre d'indicateurs stables (21, 23) : 02 sur 24 soit un taux de 8,33%.
- le nombre d'indicateurs qui ont fait l'objet d'une régression (3, 7, 8, 11, 16, 19, 22, 24) : 08 sur 24 soit un taux de 33,33% : Taux en évolution car les indicateurs ayant fait l'objet d'une régression sont en hausse.

BURKINA FASO

A partir des informations fournies par les organes de contrôle (DG-CMEF) et de régulation (ARMP) du système de passation des marchés publics et des délégations de service public, les indicateurs de performance ont été renseignés comme suit :

N°	INDICATEURS DE PERFORMANCE	EXISTANT	OBSERVATIONS OU COMMENTAIRES
Elaboration du DAO			
1	Respect du PPM dans le processus de passation	43 jours	Cet indicateur n'est pas respecté car le taux est supérieur au taux de référence qui est de deux (2) semaines. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
2	Délai moyen de réaction de l'organe de contrôle sur le DAO	03 jours	Cet indicateur est respecté car la référence est de moins de 1 semaine. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
3	Délai moyen de validation du DAO	08 jours	Cet indicateur est respecté car la référence est de moins de 2 semaines. Cependant, il y a une régression par rapport à l'année n-1
4	Qualité des DAO	Le nombre de DAO reçus pour l'année 2014 est de 438 ceux rejetés est de 08 Soit un taux de rejet de 1,82%	Ce taux de rejet des DAO est inférieur au taux de référence à savoir un taux inférieur à 15%. Cet indicateur est donc respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
Publicité et évaluation des AO			
5	Respect des délais de l'appel d'offre ouvert	90 AO publiés dans des délais inférieurs aux délais normaux sur 438 AO soit un taux de dérogation de 20,54%	Cet indicateur n'est pas respecté car le taux 20,54% est supérieur au taux de référence de <5%. Cependant, il y a une amélioration car à l'année n-1, ce taux n'avait pas été renseigné
6	Délai moyen d'attribution des marchés	10 jours	Cet indicateur est respecté car les délais de référence sont < 20 jours pour les fournitures et < 30 jours pour les travaux et les PI. Il y a une amélioration à ce niveau par rapport à l'année n-1
7	Qualité des travaux des Commissions	Sur 438 PV transmis par les Commissions d'évaluation des offres à l'organe de contrôle, 20 ont fait l'objet de rejet soit un taux de 4,56%	Ce taux est inférieur au taux de référence à savoir un taux inférieur à 5 %. Cet indicateur est respecté ; il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
8	Délai moyen de traitement des dossiers	Délai de 04 jours	Suivi. Il y a une amélioration
Entrée en vigueur des contrats			
9	Délai de signature	10 jours	Cet indicateur est respecté car le taux est inférieur au nombre de jours de référence à savoir inférieur à 15 jours. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
Exécution des contrats			
10	Nature des marchés et financement	<p>Marchés de travaux : 153 pour un montant de 84 351 300 129 F CFA</p> <p>Marchés de fournitures : 866 pour un montant de 548 641 608 062 F CFA</p> <p>Marchés de services courants : 146 pour un montant de 3 719 899 137 F CFA</p> <p>Marchés de prestations intellectuelles: 200 pour un montant de 17 770 191 206 F CFA</p> <p>Délégations de service public : 16 pour un montant de 29 547 416 160 F CFA</p>	<p>Ces marchés sont financés par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le budget national - les financements extérieurs (BAD, BID, FIDA, AFD, DANIDA, BOAD, BM, etc.) <p>Diminution en nombre et en montant des marchés de travaux, augmentation en nombre et en montant des marchés de fournitures et des prestations intellectuelles. Cette année, les marchés de services courants ont été distingués des marchés de fournitures et les données sur les DSP ont été communiquées</p>

11	Participation communautaire	64	Suivi. Il y a une amélioration car à l'année n-1, cet indicateur n'avait pas été renseigné
12	Qualité des contrats	64 contrats ont fait l'objet d'avenant. Cela fait un taux de 4,63% par rapport à 1381 marchés passés.	Cet indicateur est respecté car taux inférieur à la référence de 5%. Amélioration car diminution du taux par rapport à l'année n-1
13	Respect du PPM dans le cadre de l'exécution	Nombre contrats passés est de 1381 et le nombre de contrats inscrits au PPM est de 1215, soit un taux de 113,66%	Cet indicateur est respecté car le taux est supérieur au taux de référence de >90%. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 où l'indicateur n'avait pas été respecté
14	Niveau d'exécution des marchés	Nombre de contrats prévus dans le plan est de 1215 et le nombre contrat exécutés est de 1210 ce qui fait un taux de 99,58%	Cet indicateur est respecté car le taux est supérieur au taux de référence de > 90% des prévisions du PPM. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
Règlement des contentieux			
15	Transparence du système de passation des marchés	Sur un total de 359 marchés passés : 57 pour les ententes directes soit 15,87% 66 pour les appels d'offres restreints soit 18,38% 236 pour les appels d'offres ouverts soit 65,73%	Taux supérieur au taux de référence pour les ententes directes qui est de <5%, et taux inférieur à 90% pour les appels d'offres ouverts et restreints cumulés. Cet indicateur n'est pas respecté et il y a une augmentation du nombre de gré à gré, des AOO et des AOO par rapport à l'année n-1. Vu le nombre total de marchés passés ici, on suppose qu'un nombre important de marchés est passé en dehors des procédures citées ici
16	Qualité des travaux des commissions	1229 recours formulés sur un total de 438 AO soit un taux de 35,63%	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des AO. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une amélioration à ce niveau car à l'année n-1, le taux était plus élevé
17	Maîtrise des dispositions réglementaires par le secteur privé	66 recours déclarés irrecevables sur un total de 1229 recours formulés soit un taux de 5,37%	Cet indicateur n'est pas respecté car le taux est supérieur au taux de référence de <5%. Il y a une régression au niveau de cet indicateur car il était respecté à l'année n-1
18	Résultats des recours dans la passation des marchés	66 recours déclarés irrecevables sur un total de 1229 recours formulés soit un taux de 5,37%	Cet indicateur n'est pas respecté car le taux est supérieur au taux de référence de <5%. Il y a une régression au niveau de cet indicateur car il était respecté à l'année n-1
19	Qualité des décisions du CRD	13 décisions du CRD ont fait l'objet d'un recours devant les juridictions nationales soit un taux de 1,05% des recours traités (1229)	Indicateur respecté car taux inférieur à 5% des recours traités. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
20	Recours dans le processus de passation	1229 recours dans le processus de passation sur 1215 contrats annuels soit un taux de 101,15%	Cet indicateur n'est pas respecté car le taux est supérieur à 5% des contrats annuels. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
21	Confiance au CRD	19 décisions de conciliations réalisées sur 48 recours en conciliation introduits soit un taux de 39,58% 29 décisions de non conciliation	Le taux de 39,58% est inférieur à 80% des recours en conciliation introduits et donc indicateur n'est pas respecté. Il y a ici une régression par rapport à l'année n-1
22	Confiance au système de passation des marchés	13 décisions du CRD ont fait l'objet d'un recours devant les juridictions nationales soit un taux de 1,05% des recours traités (1229)	Indicateur respecté car taux inférieur à 5% des recours traités. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
Renforcement des capacités			
23	Formation du bassin des formateurs	Aucune formation de formateurs	Indicateur non respecté. Stable
24	Formation des acteurs	1291 acteurs formés	Indicateur respecté ; cependant, il y a une régression car diminution du nombre d'acteurs formés

- le nombre d'indicateurs respectés (2, 3, 4, 6, 7, 9, 12, 13, 19, 22, 24) : 11 sur 24 soit un taux de 45,83% : Taux en régression car diminution des indicateurs respectés.
- le nombre d'indicateurs non respectés (1, 5, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 23) : 09 sur 24 soit un taux de 37,5% : Taux stable.
- le nombre d'indicateurs non renseignés : 0 sur 24 soit un taux de 0% : Taux en évolution positive car une diminution du nombre d'indicateurs non renseignés.
- le nombre d'indicateurs qui ont subi une amélioration (2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 16, 19, 22) : 14 sur 24 soit un taux de 58,33% : Taux en évolution positive car le nombre des indicateurs qui se améliorés est en hausse.
- le nombre d'indicateur stable (23) : 01 sur 24 soit taux de 4,16% : Taux en régression car le nombre d'indicateurs stables en baisse.
- le nombre d'indicateurs qui ont fait l'objet d'une régression (1, 3, 17, 18, 20, 21, 24) : 06 sur 24 soit un taux de 25% : Taux en régression car une diminution des indicateurs faisant l'objet d'une régression.

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

A partir des informations fournies par les organes de contrôle (DMP) et de régulation (ANRMP) du système de passation des marchés publics et des délégations de service public, les indicateurs de performance ont été renseignés comme suit :

N°	INDICATEURS DE PERFORMANCE	EXISTANT	OBSERVATIONS OU COMMENTAIRES
Elaboration du DAO			
1	Respect du PPM dans le processus de passation	Oui	Cet indicateur est respecté. Stable par rapport à l'année n-1
2	Délai moyen de réaction de l'organe de contrôle sur le DAO	3,1 jours	Cet indicateur est respecté car ce délai de 3,1 jours est inférieur au délai de référence de 1 semaine. Il y a amélioration par rapport à l'année n-1
3	Délai moyen de validation du DAO	15,5 jours	Cet indicateur n'est pas respecté car ce délai de 15,5 jours est supérieur au délai de référence de 2 semaines. Il y a régression par rapport à l'année n-1
4	Qualité des DAO	Le nombre de DAO reçus pour l'année 2014 est de 1980 et ceux rejetés est de 1940 pour corrections Soit un taux de rejet de 97,97%	Ce taux de rejet des DAO est nettement supérieur au taux de référence à savoir un taux inférieur à 15%. Cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une amélioration de cet indicateur par rapport à l'année n-1
Publicité et évaluation des AO			
5	Respect des délais de l'appel d'offre ouvert	08 AO publiés dans des délais inférieurs aux délais normaux sur 1980 AO soit un taux de dérogation de 0,40%	Cet indicateur est respecté car le taux de 0,40% est inférieur au taux de référence de <5%. Il y a une amélioration car à l'année n-1, ce taux n'avait pas été renseigné
6	Délai moyen d'attribution des marchés	12,1 jours	Cet indicateur est respecté pour les fournitures car le délai de référence est < 20 jours et respecté pour les travaux et les PI dont la référence est < 30 jours pour. Il y a amélioration par rapport à l'année n-1
7	Qualité des travaux des Commissions	Sur 790 PV transmis par les Commissions d'évaluation des offres à l'organe de contrôle, 137 ont fait l'objet de rejet soit un taux de 17,34%	Ce taux est supérieur au taux de référence à savoir un taux inférieur à 5 %. Cet indicateur n'est pas respecté ; cependant, il y a amélioration par rapport à l'année n-1
8	Délai moyen de traitement des dossiers	Délai de 11,3 jours	Suivi. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
Entrée en vigueur des contrats			
9	Délai moyen de signature	27,4 jours	Cet indicateur n'est pas respecté car délai supérieur au délai de référence à savoir <15 jours. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
Exécution des contrats			
10	Nature des marchés et financement	Sur un total de 3778 marchés passés : Marchés de travaux : 1427 pour un montant de 694 834 348 648 F CFA Marchés de fournitures : 1665 pour un montant de 133 799 445 786 FCFA Marchés de services courants : 341 pour un montant de 89 977 154 379 F CFA Marchés de prestations	Ces marchés sont financés par le budget national (Trésor public), les dons et les emprunts. Augmentation en nombre et diminution en montant pour les fournitures, Diminution en nombre et en montant pour les prestations intellectuelles, Diminution en nombre et augmentation en montant pour les services courants.

		intellectuelles : 343 pour un montant de 66 741 561 886 F CFA Conventions de DSP : 02	Augmentation en nombre et en montant des marchés de travaux.
11	Participation communautaire	Non communiquée	Néant
12	Qualité des contrats	202 contrats ont fait l'objet d'avenant. Cela fait un taux de 5,34% par rapport à 3778 marchés passés.	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des marchés passés. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression à ce niveau par rapport à l'année n-1
13	Respect du PPM dans le cadre de l'exécution	Nombre contrats passés est de 3778 et le nombre de contrats inscrits au PPM est de 3607, soit un taux de 104,74%	Cet indicateur est respecté car le taux est supérieur au taux de référence de >90%. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 où l'indicateur n'avait pas été renseigné
14	Niveau d'exécution des marchés	Non disponible	Néant
Règlement des contentieux			
15	Transparence du système de passation des marchés	Sur un total de 3776 AO : 1227 pour les ententes directes soit 32,49% 333 pour les appels d'offres restreints soit 8,81% 2216 pour les appels d'offres ouverts soit 56,68%	Taux non-conforme au taux de référence pour les ententes directes et pour les appels d'offres restreints ; taux inférieur à 90% pour les appels d'offres ouverts. Il y a une augmentation des ententes directes. Cet indicateur n'est pas respecté et, il y a une régression par rapport à l'année n-1
16	Qualité des travaux des commissions	55 recours formulés sur un total de 3776 AO soit un taux de 1,45%	Ce taux est inférieur à 5% du nombre total des AO. Donc cet indicateur est respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
17	Maîtrise des dispositions réglementaires par le secteur privé	06 recours déclarés non recevables soit 10,90% pour 55 recours formulés	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des recours. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
18	Résultats des recours dans la passation des marchés	06 recours déclarés non recevables soit 10,90% pour 55 recours formulés	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des recours. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
19	Qualité des décisions du CRD	03 décisions du CRS ont été attaquées devant les juridictions nationales sur 37 recours traités soit un taux de 8,10%	Ce taux est supérieur au taux de référence de <5% des recours traités donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
20	Recours dans le processus de passation	55 marchés ont fait l'objet d'un recours devant le CRS sur 3776 AO soit un taux de 1,45%	Ce taux est inférieur à 5% du nombre total des AO. Donc cet indicateur est respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
21	Confiance au CRD	01 conciliation réalisée sur 55 recours introduits soit 1,81%	Le taux de 1,81% est inférieur à 80% des recours introduits et donc indicateur pas respecté. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
22	Confiance au système de passation des marchés	03 décisions du CRS ont été attaquées devant les juridictions nationales sur 37 recours traités soit un taux de 8,10%	Ce taux est supérieur au taux de référence de <5% des recours traités donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
Renforcement des capacités			
23	Formation du bassin des formateurs	Aucune formation de formateur	Indicateur non respecté
24	Formation des acteurs	2043 acteurs formés	Indicateur respecté ; il y a une amélioration car augmentation du nombre d'acteurs formés

- le nombre d'indicateurs respectés (1, 2, 5, 6, 13, 16, 20, 24) : 08 sur 24 soit un taux de 33,33% : Taux stable
- le nombre d'indicateurs non respectés (3, 4, 7, 9, 12, 15, 17, 18, 19, 21, 22, 23) : 12 sur 24 soit un taux de 50% : Taux en évolution car indicateurs non respectés en augmentation.
- le nombre d'indicateurs non renseignés (11, 14) : 02 sur 24 soit un taux de 8,33% : Taux en régression car indicateurs non renseignés en baisse.
- le nombre d'indicateurs qui ont subi une amélioration (2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 13, 16, 20, 21, 22, 24) : 13 sur 24 soit un taux de 54,16% : Taux en régression car indicateurs ayant subi une amélioration en baisse.
- le nombre d'indicateurs stables (1) : 01 sur 24 soit un taux de 4,16%.
- le nombre d'indicateurs qui ont fait l'objet d'une régression (3, 12, 15, 17, 18, 19, 20) : 07 sur 24 soit un taux de 29,16% : Taux en évolution car indicateurs faisant l'objet d'une régression en hausse.

REPUBLIQUE DE GUINEE BISSAU

A partir des informations fournies par les organes de contrôle (DGCP) et de régulation (ARCP) du système de passation des marchés publics et des délégations de service public, les indicateurs de performance ont été renseignés comme suit :

N°	INDICATEURS DE PERFORMANCE	EXISTANT	OBSERVATIONS OU COMMENTAIRES
Elaboration du DAO			
1	Respect du PPM dans le processus de passation	21 jours	Cet indicateur n'est pas respecté car ce délai de 21 jours est supérieur au délai de référence de 2 semaines. Il y a amélioration par rapport à l'année n-1
2	Délai moyen de réaction de l'organe de contrôle sur le DAO	5 jours	Cet indicateur est respecté car ce délai de 5 jours est inférieur au délai de référence de 1 semaine. Il y a amélioration par rapport à l'année n-1
3	Délai moyen de validation du DAO	5 jours	Cet indicateur est respecté car ce délai de 5 jours est conforme au délai de référence de 2 semaines. Il y a amélioration par rapport à l'année n-1
4	Qualité des DAO	Le nombre de DAO reçus pour l'année 2014 est de 28 et aucun n'a été rejeté Soit un taux de rejet de 0%	Ce taux de rejet des DAO est inférieur au taux de référence à savoir un taux inférieur à 15%. Cet indicateur est respecté. Il y a une amélioration de cet indicateur car il n'avait pas été renseigné à l'année n-1
Publicité et évaluation des AO			
5	Respect des délais de l'appel d'offre ouvert	0 AO publiés dans des délais inférieurs aux délais normaux sur 28 AO soit un taux de dérogation de 0%	Cet indicateur est respecté car le taux 0% est inférieur au taux de référence de <5%. Il y a une amélioration car à l'année n-1, cet indicateur n'avait pas été renseigné
6	Délai moyen d'attribution des marchés	05 à 10 jours	Cet indicateur est respecté pour les fournitures car le délai de référence est < 20 jours et respecté pour les travaux et les PI dont la référence est < 30 jours pour. Il y a amélioration par rapport à l'année n-1
7	Qualité des travaux des Commissions	Sur 28 PV transmis par les Commissions d'évaluation des offres à l'organe de contrôle, 0 ont fait l'objet de rejet soit un taux de 0%	Ce taux est inférieur au taux de référence à savoir un taux inférieur à 5%. Cet indicateur est respecté ; et il y a amélioration car cet indicateur n'avait pas été renseigné à l'année n-1
8	Délai moyen de traitement des dossiers	Délai de réponse de la DGCP aux PV transmis est de 5 jours	Suivi. Stable par rapport à l'année n-1
Entrée en vigueur des contrats			
9	Délai moyen de signature	7 jours	Cet indicateur est respecté car le délai de signature de 7 jours respecte le taux de référence qui est de <15 jours. Amélioration par rapport à l'année n-1
Exécution des contrats			
10	Nature des marchés et financement	Sur un total de 28 marchés passés : Marchés de travaux : 06 Marchés de fournitures : 07 Marchés de prestations intellectuelles : 15 Marchés de services courants : 00	Il n'y a pas de communication des montants des marchés passés comme à l'année n-1. Ces marchés sont financés par le budget, le FINEX et le financement conjoint. Diminution du nombre des marchés de travaux, de fournitures. Les données relatives aux DSP et aux prestations intellectuelles ont été communiquées cette année

		Marchés de DSP : 00	
11	Participation communautaire	1	Suivi. Régression par rapport à l'année n-1
12	Qualité des contrats	Aucun contrat n'a fait l'objet d'avenant. Cela fait un taux de 0% par rapport à 28 marchés passés.	Ce taux est inférieur à 5% du nombre total des marchés passés. Donc cet indicateur est respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
13	Respect du PPM dans le cadre de l'exécution	Nombre contrats passés est de 28 et le nombre de contrats inscrits au PPM est de 28, soit un taux de 100%	Cet indicateur est respecté car le taux est supérieur au taux de référence de >90%. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 où l'indicateur n'avait pas été renseigné
14	Niveau d'exécution des marchés	Nombre de contrats prévus dans le plan est de 28 et le nombre contrat exécutés est de 28 ce qui fait un taux de 100%	Cet indicateur est respecté car le taux est supérieur au taux de référence de > 90% des prévisions du PPM. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 où l'indicateur n'avait pas été renseigné
Règlement des contentieux			
15	Transparence du système de passation des marchés	Sur un total de 28 AO : 0 pour les ententes directes soit 0% 1 pour les appels d'offres restreints soit 3,57% 27 pour les appels d'offres ouverts soit 96,42%	Taux conformes pour les ententes directes, pour les appels d'offres restreints par rapport à la référence de <5% et taux conforme à la référence de >90% pour les appels d'offres ouverts. Cependant, il y a une diminution globale du nombre des AO. Cet indicateur est respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1.
16	Qualité des travaux des commissions	Non disponible car ARCP non encore fonctionnelle	Néant.
17	Maîtrise des dispositions réglementaires par le secteur privé	Non disponible car ARCP non encore fonctionnelle	Néant.
18	Résultats des recours dans la passation des marchés	Non disponible car ARCP non encore fonctionnelle	Néant.
19	Qualité des décisions du CRD	Non disponible car ARCP non encore fonctionnelle	Néant.
20	Recours dans le processus de passation	Non disponible car ARCP non encore fonctionnelle	Néant.
21	Confiance au CRD	Non disponible car ARCP non encore fonctionnelle	Néant.
22	Confiance au système de passation des marchés	Non disponible car ARCP non encore fonctionnelle	Néant.
Renforcement des capacités			
23	Formation du bassin des formateurs	Aucune formation de formateur	Indicateur non respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
24	Formation des acteurs	Aucun acteur formé	Indicateur non respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1

- le nombre d'indicateurs respectés (2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 12, 13, 14, 15) : 11 sur 24 soit un taux de 45, 83% : Taux en évolution car les indicateurs respectés en hausse
- Le nombre d'indicateurs non respectés (1, 23, 24) : 03 sur 24 soit un taux de 12,5% : Taux en régression car les indicateurs non respectés en baisse.
- le nombre d'indicateurs non renseignés (16, 17, 18, 19, 20, 21, 22) : 07 sur 24 soit un taux de 29,16% : Taux en régression car les indicateurs non renseignés en régression.

- le nombre d'indicateurs qui ont subi une amélioration (1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 12, 13, 14, 15) : 12 sur 24 soit un taux de 50% : Taux en évolution car les indicateurs ayant subi une amélioration en hausse.
- le nombre d'indicateur stable (8) : 01 sur 24 soit un taux de 4,16% ; Taux en évolution indicateurs stables en augmentation.
- le nombre d'indicateurs qui ont fait l'objet d'une régression (11, 23, 24) : 03 sur 24 soit un taux de 12,5% : Taux en régression car les indicateurs en régression ont baissé.

REPUBLIQUE DU MALI

A partir des informations fournies par les organes de contrôle (DGMP-DSP) et de régulation (ARMDS) du système de passation des marchés publics et des délégations de service public, les indicateurs de performance ont été renseignés comme suit :

N°	INDICATEURS DE PERFORMANCE	EXISTANT	OBSERVATIONS OU COMMENTAIRES
Elaboration du DAO			
1	Respect du PPM dans le processus de passation	Non disponible	Néant
2	Délai moyen de réaction de l'organe de contrôle sur le DAO	8 jours	Cet indicateur n'est pas respecté car ce délai de 8 jours est supérieur au délai de référence de 1 semaine. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
3	Délai moyen de validation du DAO	15 jours	Cet indicateur est respecté car ce délai de 15 jours est conforme au délai de référence de 2 semaines. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
4	Qualité des DAO	Sur 1237 DAO reçus par l'organe de contrôle, 19 DAO rejetés soit un taux de 1,54%	Cet indicateur est respecté car le taux de 1,5% est inférieur au taux de référence ; Il y a donc une amélioration par rapport à l'année n-1
Publicité et évaluation des AO			
5	Respect des délais de l'appel d'offre ouvert	65 AO publiés dans des délais inférieurs aux délais normaux sur 1352 AO soit un taux de 4,80%	Cet indicateur est respecté car le taux de 4,80% est inférieur au taux de référence de <5%. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
6	Délai moyen d'attribution des marchés	13 jours	Cet indicateur est respecté car les délais d'attribution sont inférieurs aux références de <20 jours pour les fournitures et <30 jours pour les travaux et PI. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1.
7	Qualité des travaux des Commissions	Indisponible car nombre de PV rejeté n'a pas été communiqué	Néant. Stable-1
8	Délai moyen de traitement des dossiers	Délai de 07 jours	Suivi. Stable par rapport à l'année n-1
Entrée en vigueur des contrats			
9	Délai moyen de signature	33 jours	Cet indicateur n'est pas respecté car le délai de signature de 33 jours est supérieur au taux de référence qui est de <15 jours. Il y a une amélioration car le nombre de jours a diminué par rapport à l'année n-1
Exécution des contrats			
10	Nature des marchés et financement	Sur 1352 marchés passés : Marchés de travaux : 344 pour un montant de 103 879 339 495 F CFA Marchés de fournitures et services courants : 789 pour un montant de 108 608 849 447 F CFA Marchés de prestations intellectuelles : 219 pour un montant de 53 552 047 872 F CFA	Ces marchés sont financés par le BN pour 87,16%, le FINEX pour 9,44% et conjoint pour 3,40%. Augmentation des marchés de travaux, de fournitures, de services courants, des prestations intellectuelles en nombre et montant. Cette année les données sur les DSP n'ont pas été communiquées
11	Participation communautaire	Non disponible	Néant.
12	Qualité des contrats	40 contrats ont fait l'objet d'avenant. Cela fait un taux de 2,95% par rapport à 1352 marchés exécutés.	Ce taux est inférieur à 5% du nombre total des marchés exécutés. Donc cet indicateur est respecté. Il y a une amélioration par

			rapport à l'année n-1
13	Respect du PPM dans le cadre de l'exécution	Nombre contrats passés est de 1352 et le nombre de contrats inscrits au PPM est de 1499, soit un taux de 90,19%	Cet indicateur est respecté car le taux est supérieur au taux de référence de >90%. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 où l'indicateur n'avait pas été renseigné
14	Niveau d'exécution des marchés	Non disponible car les données sur les marchés exécutés n'ont pas été communiquées.	Néant.
Règlement des contentieux			
15	Transparence du système de passation des marchés	Sur un total de 1352 AO : 49 pour les ententes directes soit 3,62% 91 pour les appels d'offres restreints soit 6,73% 1212 pour les appels d'offres ouverts soit 89,64%	Taux conforme au taux de référence pour les ententes directes et non conforme pour les appels d'offres restreints qui est de <5% et taux inférieur à 90% pour les appels d'offres ouverts. Cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une augmentation du taux des appels d'offres ouverts et une diminution du taux des appels d'offres restreints et des ententes directes par rapport à l'année n-1
16	Qualité des travaux des commissions	76 recours formulés sur un total de 1352 AO soit un taux de 5,62%	Cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
17	Maîtrise des dispositions réglementaires par le secteur privé	19 recours déclarés non recevables soit 25% pour 76 recours formulés	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des recours. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
18	Résultats des recours dans la passation des marchés	19 recours déclarés non recevables soit 25% pour 76 recours formulés	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des recours. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
19	Qualité des décisions du CRD	9 décisions du CRD ont été attaquées devant les juridictions nationales sur 76 recours formulés soit un taux de 11,84%	Cet indicateur n'est pas respecté car ce taux est supérieur à 5% des recours introduits. Il y a régression par rapport à l'année n-1
20	Recours dans le processus de passation	76 marchés ont fait l'objet d'un recours devant le CRD sur 1352 AO soit un taux de 5,62%	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des AO. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 où l'indicateur n'avait pas été renseigné
21	Confiance au CRD	2 conciliations réalisées sur 76 recours introduits soit 2,63%	Le taux de 2,63% est inférieur à 80% des recours introduits et donc indicateur pas respecté. Il y a régression par rapport à l'année n-1
22	Confiance au système de passation des marchés	9 décisions du CRD ont été attaquées devant les juridictions nationales sur 76 recours formulés soit un taux de 11,84%	Cet indicateur n'est pas respecté car ce taux est supérieur à 5% des recours introduits. Il y a régression par rapport à l'année n-1
Renforcement des capacités			
23	Formation du bassin des formateurs	Une (1) formation des formateurs	Indicateur non respecté. Il y a régression par rapport à l'année n-1
24	Formation des acteurs	1045 acteurs formés	Indicateur respecté. Il y a une amélioration du nombre d'acteurs formés par rapport à l'année n-1

- le nombre d'indicateurs respectés (2, 3, 4, 5, 6, 12, 13, 24) : 8 sur 24 soit un taux de 33,33% : Taux en évolution car nombre d'indicateurs respectés en augmentation.

- le nombre d'indicateurs non respectés (9, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23) : 10 sur 24 soit un taux de 41,66% ; Taux en régression car les indicateurs non respectés en diminution.
- le nombre d'indicateurs non renseignés (1, 7, 11, 12, 14) : 5 sur 24 soit un taux 20,83% ; Taux en régression car indicateurs non renseignés en baisse.
- le nombre d'indicateurs qui ont subi une amélioration (2, 3, 4, 5, 6, 9, 12, 13, 20, 24) : 10 sur 24 soit un taux de 41,66% ; Taux stable.
- le nombre d'indicateurs stables (7, 8) : 02 sur 24 soit un taux de 8,33% ; Taux en évolution car indicateurs stables en augmentation.
- le nombre d'indicateurs qui ont fait l'objet d'une régression (16, 17, 18, 19, 21, 22, 23) : 7 sur 24 soit un taux de 29,16% ; Taux en évolution car les indicateurs en régression en augmentation.

REPUBLIQUE DU NIGER

A partir des informations fournies par les organes de contrôle (DGCMP/EF) et de régulation (ARMP) du système de passation des marchés publics et des délégations de service public, les indicateurs de performance ont été renseignés comme suit :

N°	INDICATEURS DE PERFORMANCE	EXISTANT	OBSERVATIONS OU COMMENTAIRES
Elaboration du DAO			
1	Respect du PPM dans le processus de passation	oui	Stable
2	Délai moyen de réaction de l'organe de contrôle sur le DAO	04 jours	Cet indicateur est respecté car la référence est de moins de 1 semaine. Stable
3	Délai moyen de validation du DAO	02 à 05 jours	Cet indicateur est respecté car la référence est de moins de 2 semaines. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
4	Qualité des DAO	Sur 1732 DAO reçus par l'organe de contrôle, 47 ont fait l'objet de rejet soit un taux de 2,71%	Cet indicateur est respecté car le taux est inférieur au taux de référence de <15%. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
Publicité et évaluation des AO			
5	Respect des délais de l'appel d'offre ouvert	Sur un total de 1732 AO, 46 ont fait l'objet de délai de publicité inférieur à la normale soit un taux de 2,65%.	Cet indicateur est respecté car le taux est inférieur au taux de référence qui est de <5%. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
6	Délai moyen d'attribution des marchés	Le temps écoulé entre la date d'ouverture des offres et la transmission des PV à la DGCMP/EF est de 2 à 3 semaines. Et le temps est plus long pour les marchés bénéficiant d'un financement extérieur.	Selon ces moyennes, l'indicateur est respecté. Il faut noter que l'indicateur ici tient compte des délais par rapport aux types de marchés. Cependant, il y a une régression par rapport à l'année n-1
7	Qualité des travaux des Commissions	Non communiqué	Néant. Il y a une régression car cet indicateur avait été renseigné à l'année n-1
8	Délai moyen de traitement des dossiers	07 jours au maximum	Suivi. Stable
Entrée en vigueur des contrats			
9	Délai moyen de signature	10 à 15 jours entre la signature de l'attributaire pour acceptation et l'approbation du contrat	Ce nombre de jour est inférieur au nombre de jours de référence à savoir <15 jours. Cet indicateur est respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
Exécution des contrats			
10	Nature des marchés et financement	Sur 921 marchés passés : Marchés de travaux : 393 pour un montant de 342 579 816 572 F CFA Marchés de fournitures : 348 pour un montant de 101 284 702 051 F CFA Marchés de prestations intellectuelles : 163 pour un montant de 14 980 757 381 F CFA Marchés de services courants : 17 pour un montant de 936 135 616 F CFA Marchés de DSP : 02	Ces marchés sont financés par le Budget National, les bailleurs de fonds et les fonds propres (EPA, SE, SEM et collectivités territoriales) Augmentation des marchés de de travaux et de prestations intellectuelles en nombre et en montant. Diminution des marchés de fournitures en nombre et augmentation en montant. Diminution en nombre et en montant des marchés de services courants. Cette

			année, les données relatives aux DSP ont été communiquées
11	Participation communautaire	Non communiqué	Néant
12	Qualité des contrats	25 contrats ont fait l'objet d'avenant. Cela fait un taux de 3,10% par rapport à 806 marchés exécutés.	Ce taux est inférieur à 5% du nombre total des marchés exécutés. Donc cet indicateur est respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
13	Respect du PPM dans le cadre de l'exécution	Non communiqué	Néant
14	Niveau d'exécution des marchés	Non communiqué	Néant
Règlement des contentieux			
15	Transparence du système de passation des marchés	Sur un total de 843 marchés passés : 169 pour les ententes directes soit 20,04% 97 pour les appels d'offres restreints soit 11,50% 577 pour les appels d'offres ouverts soit 68,44%	Taux non-conforme au taux de référence pour les ententes directes et pour les appels d'offres restreints qui est de <5% et taux inférieur à 90% pour les appels d'offres ouverts. Cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une augmentation du taux des marchés passés par entente directe et une diminution du taux des appels d'offres restreints. Il y a une augmentation du taux des appels d'offres ouverts
16	Qualité des travaux des commissions	39 délibérations des Commissions ont fait l'objet d'un recours devant le CRD sur 1732 DAO transmis soit un taux de 2,25%	Cet indicateur est respecté, car le taux est inférieur au taux de référence qui est <5%. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
17	Maîtrise des dispositions réglementaires par le secteur privé	Sur 39 recours traités, 13 ont été déclarés non recevables à savoir un taux de 33,33%.	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des recours. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
18	Résultats des recours dans la passation des marchés	Sur 39 recours formulés, 26 sont recevables avec 13 recours non recevables à savoir un taux de 33,33%.	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des recours. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
19	Qualité des décisions du CRD	03 décisions du CRD ont été attaquées devant les juridictions nationales sur 39 recours introduits devant le CRD soit un taux de 7,69%	Ce taux est supérieur au taux de référence qui est de 5% et donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
20	Recours dans le processus de passation	Indisponible car nombre de marchés dans le PPM pas communiqué	Néant. Il y a une régression car indicateur renseigné à l'année n-1
21	Confiance au CRD	09 Décisions de conciliation et de non conciliations du CRD sur 39 recours introduits soit 23,07%	Le taux de 23,07% est inférieur à 80% des recours introduits et donc cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
22	Confiance au système de passation des marchés	03 décisions du CRD ont été attaquées devant les juridictions nationales sur 39 recours introduits devant le CRD soit un taux de 7,69%	Ce taux est supérieur au taux de référence qui est de 5% et donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
Renforcement des capacités			
23	Formation du bassin des formateurs	Aucune formation de formateurs	Indicateur non respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
24	Formation des acteurs	199 acteurs formés	Indicateur respecté. Il y a une augmentation du nombre d'acteurs formés par rapport à l'année n-1

- le nombre d'indicateurs respectés (1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 12, 16, 24) : 10 sur 24 soit un taux de 41,66% : Taux en évolution car les indicateurs respectés sont en augmentation.
- le nombre d'indicateurs non respectés (15, 17, 18, 19, 21, 22, 23) : 7 sur 24 soit un taux de 29,16% : Taux en régression car les indicateurs non respectés en baisse.
- le nombre d'indicateurs non renseignés (7, 11, 13, 14, 20) : 5 sur 24 soit un taux de 20,83% : Taux en évolution car les indicateurs non renseignés sont en hausse.
- le nombre d'indicateurs qui ont subi une amélioration (3, 5, 9, 12, 16, 24) : 6 sur 24 soit un taux de 25% : Taux en régression car les indicateurs ayant subi une amélioration en baisse.
- le nombre d'indicateurs stables (3, 6, 8, 10) : 4 sur 24 soit un taux de 14,81% : Taux en régression car les indicateurs stables sont en baisse.
- le nombre d'indicateurs qui ont fait l'objet d'une régression (1, 2, 7, 8) : 4 sur 24 soit un taux de 16,66% : Taux en régression car les indicateurs stables sont en baisse.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

A partir des informations fournies par les organes de contrôle (DCMP) et de régulation (ARMP) du système de passation des marchés publics et des délégations de service public, les indicateurs de performance ont été renseignés comme suit :

N°	INDICATEURS DE PERFORMANCE	EXISTANT	OBSERVATIONS OU COMMENTAIRES
Elaboration du DAO			
1	Respect du PPM dans le processus de passation	Oui	Indicateur respecté. Il y a amélioration car cet indicateur n'avait pas été renseigné à l'année n-1
2	Délai moyen de réaction de l'organe de contrôle sur le DAO	7,2 jours francs	Cet indicateur n'est pas respecté car la référence est de moins de 1 semaine. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
3	Délai moyen de validation du DAO	Non disponible	Néant
4	Qualité des DAO	Sur 959 DAO transmis à la DCMP, 112 ont fait l'objet de rejet soit un taux de 11,67%	Ce taux étant inférieur au taux de référence qui est inférieur à 15%, cet indicateur est respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
Publicité et évaluation des AO			
5	Respect des délais de l'appel d'offre ouvert	Sur un total de 959 AO, 3 ont fait l'objet de délai de publicité inférieur à la normale soit un taux de 0,31%.	Cet indicateur est respecté car le taux est inférieur au taux de référence qui est de <5%. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
6	Délai moyen d'attribution des marchés	15 jours	Ce délai est inférieur aux délais de référence à savoir <20 jours pour les fournitures et <30 jours pour les travaux et prestations intellectuelles. Cet indicateur est respecté. Stable par rapport à l'année n-1
7	Qualité des travaux des Commissions	Sur un total de 1001 PV transmis, 77 ont fait l'objet de rejet soit un taux de 7,69%	Ce taux étant supérieur au taux de référence qui est de <5%, cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
8	Délai moyen de traitement des dossiers	4,6 jours francs	Délai raisonnable. Suivi. Cependant, il y a une régression par rapport à l'année n-1
Entrée en vigueur des contrats			
9	Délai moyen de signature	Le temps moyen écoulé entre la signature de l'attributaire et l'approbation du contrat est de 37 jours	Ce temps étant supérieur au délai de référence qui est de <15 jours, cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
Exécution des contrats			
10	Nature des marchés et financement	Sur un total de 2975 marchés passés : Marchés de travaux : 835 pour un montant de 256 089 180 226 F CFA Marchés de fournitures : 1636 pour un montant de 173 201 415 108 FCFA Marchés de prestations intellectuelles : 209 pour un montant de 33 251 194 434 F CFA Marchés de services courants : 295 pour un montant de 57 728 025 080 F CFA Marchés de délégations de	Ces marchés sont financés par les budgets de fonctionnement, les budgets d'investissements, les comptes spéciaux du trésor et les financements extérieurs. Augmentation en nombre et diminution en montant des marchés de travaux, des marchés de fournitures et des prestations intellectuelles, augmentation en nombre et en montant des marchés de services courants, diminution en nombre des marchés de délégations de service public.

		service public : 02	
11	Participation communautaire	Non disponible	Néant
12	Qualité des contrats	Sur un total de 2975 contrats passés, 287 ont fait l'objet d'avenants soit un taux de 9,64%	Ce taux étant supérieur au taux de référence qui est de <5%, cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
13	Respect du PPM dans le cadre de l'exécution	Aucun marché ne peut être passé en dehors du plan de passation	Cet indicateur est respecté.
14	Niveau d'exécution des marchés	Non communiqué	Néant
Règlement des contentieux			
15	Transparence du système de passation des marchés	Sur un total de 2584 marchés passés : 307 pour les ententes directes soit 11,88% 115 pour les appels d'offres restreints soit 4,45% 2162 pour les appels d'offres ouverts soit 83,66%	Taux non-conforme au taux de référence pour les ententes directes et conforme pour les appels d'offres restreints qui est de <5% et taux inférieur à 90% pour les appels d'offres ouverts. Cet indicateur n'est pas respecté. Il faut noter que le taux des marchés par entente directe a augmenté et les appels d'offres ouverts ont diminué. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
16	Qualité des travaux des commissions	220 délibérations des Commissions ont fait l'objet d'un recours devant le CRD sur 959 DAO transmis ; soit un taux de 22,94%	Cet indicateur n'est pas respecté, car le taux est supérieur au taux de référence qui est <5%. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
17	Maîtrise des dispositions réglementaires par le secteur privé	Sur 101 recours traités, 39 recours ont été jugés non recevables soit un taux de 38,61%.	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des recours. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
18	Résultats des recours dans la passation des marchés	Sur 101 recours traités, 39 recours ont été jugés non recevables soit un taux de 38,61%.	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des recours. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
19	Qualité des décisions du CRD	04 décisions du CRD ont été attaquées devant les juridictions nationales sur 237 recours introduits devant le CRD soit un taux de 1,68%	Ce taux est inférieur au taux de référence qui est de 5% et donc cet indicateur est respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
20	Recours dans le processus de passation	237 marchés ont fait l'objet d'un recours devant le CRD sur 2584 AO soit un taux de 9,17%	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des AO. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 où l'indicateur n'avait pas été renseigné
21	Confiance au CRD	7 Décisions de conciliation du CRD sur 237 recours introduits soit 2,95%	Le taux de 2,95 est inférieur à 80% des recours introduits et donc cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
22	Confiance au système de passation des marchés	04 décisions du CRD ont été attaquées devant les juridictions nationales sur 237 recours introduits devant le CRD soit un taux de 1,68%	Ce taux est inférieur au taux de référence qui est de 5% et donc cet indicateur est respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
Renforcement des capacités			
23	Formation du bassin des formateurs	8 formations de formateurs	Indicateur respecté. Cependant, il y a une régression par rapport à l'année n-1
24	Formation des acteurs	1781 acteurs formés	Indicateur respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1

- le nombre d'indicateurs respectés (1, 4, 5, 6, 9, 13, 19, 22, 23, 24) : 10 sur 24 soit un taux de 41,66% : Taux en évolution car les indicateurs respectés sont en hausse.
- le nombre d'indicateurs non respectés (2, 7, 12, 15, 16, 17, 18, 20, 21,) : 10 sur 24 soit un taux de 41,66% : Taux stable.
- le nombre d'indicateurs non renseignés (3, 11, 14) : 3 sur 24 soit un taux de 12,5% : Taux en régression car les indicateurs non renseignés sont en baisse.
- le nombre d'indicateurs qui ont subi une amélioration (1, 4, 7, 12, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 24) : 11 sur 24 soit un taux de 45,83% : Taux en évolution car les indicateurs ayant subi une amélioration sont en hausse.
- le nombre d'indicateurs stables (6) : 1 sur 24 soit un taux de 4,16% : Taux stable.
- le nombre d'indicateurs qui ont fait l'objet d'une régression (2, 5, 8, 9, 16, 23) : 6 sur 24 soit un taux de 25% : Taux en régression car les indicateurs ayant subi une régression sont en baisse.

REPUBLIQUE TOGOLAISE

A partir des informations fournies par les organes de contrôle (DNCMP) et de régulation (ARMP) du système de passation des marchés publics et des délégations de service public, les indicateurs de performance ont été renseignés comme suit :

N°	INDICATEURS DE PERFORMANCE	EXISTANT	OBSERVATIONS OU COMMENTAIRES
Elaboration du DAO			
1	Respect du PPM dans le processus de passation	Non communiqué	Régression par rapport à l'année n-1 où l'indicateur avait été renseigné
2	Délai moyen de réaction de l'organe de contrôle sur le DAO	08,24 jours	Cet indicateur n'est pas respecté car la référence est de plus de 1 semaine. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
3	Délai moyen de validation du DAO	19,01 jours	Cet indicateur n'est pas respecté car la référence est de moins de 2 semaines. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
4	Qualité des DAO	Sur 426 DAO transmis à la DCMP, 168 ont fait l'objet de rejet soit un taux de 39,43%	Ce taux étant supérieur au taux de référence qui est <15%, cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
Publicité et évaluation des AO			
5	Respect des délais de l'appel d'offre ouvert	Non disponible	Néant
6	Délai moyen d'attribution des marchés	60,36 jours calendaires	Ce délai est supérieur aux délais de référence à savoir <20 jours pour les fournitures et <30 jours pour les travaux et prestations intellectuelles. Cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
7	Qualité des travaux des Commissions	Sur un total de 417 PV transmis, 130 ont fait l'objet de rejet soit un taux de 31,17%	Ce taux étant supérieur au taux de référence qui est de <5%, cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
8	Délai moyen de traitement des dossiers	8,22 jours calendaires	Suivi. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
Entrée en vigueur des contrats			
9	Délai moyen de signature	Le temps moyen écoulé entre la signature de l'attributaire et l'approbation du contrat est de 14,52 jours	Ce temps étant inférieur au délai de référence qui est de <15 jours, cet indicateur est respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
Exécution des contrats			
10	Nature des marchés et financement	Sur un total de 909 marchés passés : Marchés de travaux : 296 pour un montant de 162 382 155 732 F CFA Marchés de fournitures services courants : 431 pour un montant de 53 113 415 702 FCFA Marchés de prestations intellectuelles : 138 pour un montant de 12 675 424 891 F CFA Marchés de services courants : 44 pour un montant de 5 542 441 872 F CFA	Ces marchés sont financés par le budget de l'Etat, budget propre des sociétés et collectivités territoriales et les financements extérieurs (AFD, BAD, BID, BADEA, UEMOA, BM etc.) Diminution en nombre et en montant des marchés de travaux, de fournitures ; augmentation en nombre et diminution en montant des marchés de prestations intellectuelles et de services courants.

		Marchés de délégations de service public : Aucun	
11	Participation communautaire	30	Suivi. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
12	Qualité des contrats	Sur un total de 909 contrats passés, 108 ont fait l'objet d'avenants soit un taux de 11,88%	Ce taux est supérieur au taux de référence qui est de <5%, donc cet indicateur n'est pas respecté. Cependant, il y a une régression par rapport à l'année n-1
13	Respect du PPM dans le cadre de l'exécution	Nombre contrats passés est de 909 et le nombre de contrats inscrits au PPM est de 1137, soit un taux de 79,94%	Cet indicateur n'est pas respecté car le taux est inférieur au taux de référence de >90%. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1 où l'indicateur n'avait pas été renseigné
14	Niveau d'exécution des marchés	Non disponible	Néant
Règlement des contentieux			
15	Transparence du système de passation des marchés	Sur un total de 909 marchés passés : 115 pour les ententes directes soit 12,65% 95 pour les appels d'offres restreints soit 10,45% 699 pour les appels d'offres ouverts soit 76,89%	Taux non conforme au taux de référence pour les ententes directes et appels d'offres restreints qui est <5% et taux inférieur à 90% pour les appels d'offres ouverts. Le taux de marchés passés par entente directe a diminué. Cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
16	Qualité des travaux des commissions	46 délibérations des Commissions ont fait l'objet d'un recours devant le CRD sur 426 DAO transmis soit un taux de 10,79%	Cet indicateur n'est pas respecté, car le taux est supérieur au taux de référence qui est <5%. Cependant, il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
17	Maîtrise des dispositions réglementaires par le secteur privé	Sur 50 recours traités, 9 ont été déclarés non recevables à savoir un taux de 18%.	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des recours. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
18	Résultats des recours dans la passation des marchés	Sur 50 recours traités, 9 ont été déclarés non recevables à savoir un taux de 18%.	Ce taux est supérieur à 5% du nombre total des recours. Donc cet indicateur n'est pas respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
19	Qualité des décisions du CRD	Aucune décision du CRD n'a été attaquée devant les juridictions nationales sur 53 recours introduits soit un taux de 0%	Cet indicateur est respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
20	Recours dans le processus de passation	Non disponible	Néant. Il y a une régression par rapport à l'année n-1 où cet indicateur avait été renseigné
21	Confiance au CRD	53 décisions de conciliation et de conciliation sur 53 recours introduits soit un taux de 100%	Cet indicateur est respecté car le taux de 100% est supérieur au taux de référence de >80%. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
22	Confiance au système de passation des marchés	Aucune décision du CRD n'a été attaquée devant les juridictions nationales sur 53 recours introduits soit un taux de 0%	Cet indicateur est respecté. Il y a une amélioration par rapport à l'année n-1
Renforcement des capacités			
23	Formation du bassin des formateurs	Aucune formation de formateurs	Indicateur non respecté. Il y a une régression par rapport à l'année n-1
24	Formation des acteurs	1765 acteurs formés	Indicateur respecté. Cependant, il y a une régression par rapport à l'année n-1

- le nombre d'indicateurs respectés (9, 19, 21, 22, 24) : 5 sur 24 soit un taux de 20,83% : Taux en évolution car les indicateurs respectés sont en hausse.
- le nombre d'indicateurs non respectés (2, 3, 6, 7, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 23) : 11 sur 24 soit un taux de 45,83% : Taux en régression car les indicateurs non respectés sont en baisse.
- le nombre d'indicateurs non renseignés (1, 5, 14, 20) : 4 sur 24 soit un taux de 16,66% : Taux en régression car les indicateurs non renseignés en baisse.
- le nombre d'indicateurs qui ont subi une amélioration (3, 4, 7, 9, 11, 13, 19, 21, 22) : 9 sur 24 soit un taux de 37,5% : Taux en évolution car les indicateurs ayant subi une amélioration en hausse.
- le nombre d'indicateurs stables (16) : 01 sur 24 soit un taux de 4,16% ; Taux en évolution car les indicateurs stables en hausse.
- le nombre d'indicateurs qui ont fait l'objet d'une régression (1, 2, 6, 8, 12, 15, 17, 18, 20, 24) : 10 sur 24 soit un taux de 41,66% : Taux en évolution car les indicateurs ayant fait l'objet de régression en hausse.

En résumé

Indic. Etats	Indicateurs respectés (%)	Indicateurs non respectés (%)	Indicateurs non renseignés (%)	Indicateurs améliorés (%)	Indicateurs stables (%)	Indicateurs ayant régressé
BENIN	37,5	45,83	4,16	45,83	8,33	33,33
BURKINA FASO	45,83	37,50	0	58,33	4,16	25
COTE D'IVOIRE	33,33	50	8,33	54,16	4,16	29,16
GUINEE BISSAU	45,83	12,5	29,16	50	4,16	12,5
MALI	33,33	41,66	20,83	41,66	8,33	14,81
NIGER	41,66	29,16	20,83	25	14,81	16,66
SENEGAL	41,66	41,66	12,50	45,83	4,16	25
TOGO	20,83	45,83	16,66	37,50	4,16	41,66
TOTAL	299,97	304,14	112,47	358,31	52,27	198,12
MOYENNE	37,49	38,01	14,05	44,78	6,53	24,76

- le taux moyen d'indicateurs respectés est de 37,49% et est en hausse par rapport à l'année n-1 (28,23%).
- le taux moyen d'indicateurs non respectés est de 38,01% et est en hausse par

rapport à l'année n-1.

- le taux moyen d'indicateurs non renseignés est de 14,05% et est en baisse par rapport à l'année n-1 (24,06%).
- le taux moyen d'indicateurs qui ont subi une amélioration est de 44,78% et est en hausse par rapport à l'année n-1 (38,88%).
- le taux moyen d'indicateurs stables est de 6,53% et est en hausse par rapport à l'année n-1 (4,16%).
- le taux moyen d'indicateurs qui ont fait l'objet d'une régression est de 24,76% et est en baisse par rapport à l'année n-1 (26,84%).

Pour les prochaines années, les Etats membres devront redoubler d'efforts pour rehausser le taux d'indicateurs respectés et continuer la diminution du taux d'indicateurs non renseignés. Ils devront également éviter la régression dans l'atteinte des indicateurs même ces taux ont été améliorés.

L'évolution des marchés passés par entente directe dans les Etats membres est résumée comme suit :

Etats membres	Données 2013 (%)	Données 2014 (%)	Ecart (%)
BENIN	14,59	14,43	-0,16
BURKINA FASO	9,12	15,87	+6,75
COTE D'IVOIRE	6,67	32,49	+25,82
GUINEE BISSAU	0	0	0
MALI	7	3,62	-3,38
NIGER	8,15	20,04	+11,89
SENEGAL	8,97	11,88	+2,90
TOGO	14,89	12,65	-2,24

La surveillance multilatérale des indicateurs de performance est à l'état actuel de développement du système d'information des Etats membres, une mission très délicate. En effet, dans certains Etats membres, le système d'information est en cours de réalisation, dans d'autres Etats membres, le système est opérationnel ; cependant, le problème qui se pose, c'est celui du renseignement et ou de l'actualisation desdits systèmes par des données fiables ou encore de la faible utilisation du système mis en place. De nombreuses difficultés rendent encore très difficile la mise en exploitation réelle et complète des systèmes nationaux, parmi celles-ci, on peut citer les problèmes liés :

- ✓ au manque ou à la petitesse de l'infrastructure réseaux au niveau des Etats membres ;
- ✓ à la non-disponibilité des liaisons et à la faiblesse de la bande passante ;
- ✓ au sous-équipement des autorités contractantes en matériels informatiques et bureautiques ;
- ✓ au manque de formation des différents acteurs de la chaîne de passation des marchés publics ;
- ✓ à l'absence de sensibilisation des acteurs de la commande publique sur l'utilité et la nécessité de passer intégralement tous les marchés et à toutes les phases à travers le système d'information ;
- ✓ à l'absence de législation sur le système d'information pour obliger les autorités contractantes à l'utiliser systématiquement, etc.

Dans le cadre de la réalisation du présent rapport, il s'est agi de collecter auprès des organes de contrôle et de régulation nationaux, des données nécessaires au renseignement desdits indicateurs. Ces données ont été recueillies par voie électronique et par le truchement d'une mission circulaire qui s'est rendue auprès des organes de contrôle et de régulation des marchés publics et des délégations de service public des Etats membres, dans la période du 08 juin au 17 juillet 2015.

Cependant, il est plus que nécessaire qu'il soit mis en place dans tous les Etats membres des systèmes d'informations nationaux conformes au système d'information régional et réellement opérationnels avec des utilisateurs correctement formés.

PERSONNES RESSOURCES RENCONTREES DANS LES HUIT (8) ETATS MEMBRES

AU BENIN

- Monsieur DAGA Arsène Dossou, Directeur de l'Information, de l'Archivage et des Statistiques à la DNCMP,
- Monsieur Blaise FOLLY, Collaborateur du Directeur des statistiques et du suivi évaluation à l'ARMP,
- Monsieur Chérifi TAÏWO, ARMP.

AU BURKINA FASO

- Madame MEDA Cécile, DGCMEF,
- Madame BAZIE Koté Maïmouna, ARCOP,
- Monsieur YELBI Hamidou, ARCOP,
- Monsieur YAMEOGO Modeste, ARCOP,
- YAMEOGO Gaston, ARCOP,
- Monsieur BANCE Boukary, DGCMEF
- Monsieur SANFO Assane, DGCMEF.

EN COTE D'IVOIRE

- Monsieur KOSSONOU K. Olivier, Secrétaire Général de l'ANRMP,
- Monsieur Issiaka SAMASSA, Sous-Directeur des opérations sur financements extérieurs à la DMP,
- Monsieur BILE Vincent, Secrétaire Général Adjoint à l'ANRMP,
- Monsieur ADOU Kouassi Félix, Secrétaire Général Adjoint à l'ARMP,
- Mme M'BAHIA Epse N'CHO Estelle, Chef du Service Juridique à l'ANRMP,
- Mme AKPAH Anne-Rolande, Chef du Service Informatique,
- Monsieur KOUASSI Anderson, Chargé d'études à la DMP,
- Monsieur N'GUESSAN Fabrice, Chargé d'études à la DMP,
- Monsieur DJORO Rodrigue, Chargé d'études à l'ANRMP,
- Monsieur KONAN Roger, Chargé d'études à l'ANRMP,
- Madame DJDJI Y. Bernadette, Chargée d'étude, Assistante du Secrétaire Général de l'ANRMP.

EN GUINEE BISSAU

- Monsieur Antonio SANI, Directeur Général de la DGCP,
- Monsieur Mamadu Ba CAMARA, ARCP,
- Monsieur Makker Mamadu SANHA, Directeur chargé des méthodes et procédures à la DGCP,
- Monsieur Jaime BARBOSA, Responsable de la Cellule Information et Statistiques à la DGCP ;
- Monsieur José Antonio YARGA, DGCP.

AU MALI

- Monsieur Adama Yacouba TOURE, Secrétaire Exécutif de l'ARMDS,
- Monsieur Boncana Sidi MAIGA, Directeur Général de la DGMP-DSP,
- Madame TRAORE Seynabou DIOP, Directrice Générale Adjointe de la DGMP-DSP,
- Monsieur Mamadou Cheick THIAM, Sous-Directeur à la DGMP-DSP,
- Monsieur Djiré DOUKOURE, Chef du Département statistique et Documentation à l'ARMDS,

- Monsieur NOUROU LY, CDFAT à l'ARMDS ;
- Monsieur Dian SIDIBE, DRAJ à l'ARMDS
- Monsieur Lamine CAMARA, Chef de la Cellule information et statistique à la DGMP-DSP,
- Monsieur Bazoumana COULIBALY, Chargé de mission à la DGMP-DSP,
- Monsieur Soumaïla GUINDO, Chargé de Communication à l'ARMDS.

AU NIGER

- Monsieur MADOU MAHAMADOU, Secrétaire Exécutif de l'ARMP,
- Madame HAMISSOU Mariama Yérïma, Directrice Générale du contrôle financier, MF/DGCMP/EF,
- Madame Ali Fatouma, Directrice de l'Information et du Suivi-Evaluation, ARMP,
- Monsieur MAHAMA Yaou, CSC/ARMP
- Monsieur Hassane ZAKARIYAOU, MF/DGCMP/EF.
- Monsieur SOULY BOUBE, ARMP.

AU SENEGAL

- Monsieur Ely Manel FALL de l'ARMP,
- Monsieur Baye Sambe DIOP de l'ARMP,
- Monsieur Emmanuel DIEDHIOU de la DCMP.

AU TOGO

- Monsieur AZIADEKEY Eloin K., Directeur Administratif et Financier de l'ARMP,
- Monsieur Rassidi SOUMAÏLA, Directeur Administratif et financier à la DNCMP,
- Monsieur Ayelim MAHASSIME, Directeur des statistiques et de la documentation de l'ARMP,
- Monsieur Lamboan DJALOGUE, Directeur des affaires juridiques de la DNCMP,
- Monsieur Essoham ALAKI, Directeur des affaires juridiques de l'ARMP.
- Monsieur ABA Koku Mensa, DNCMP.

ANNEXES

FORMULAIRES RENSEIGNES PAR LES HUIT (8) ETATS MEMBRES